



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-014

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2018

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-08-02-006 - arrêté 2017-2324 Tarifs CH Graulhet (2 pages)	Page 7
R76-2017-07-28-016 - Arrêté 2017-2344 tarifs CH LAVAUUR (4 pages)	Page 10
R76-2017-08-18-001 - Arrêté 2017-2445 tarif CH Cahors (2 pages)	Page 15
R76-2017-08-18-002 - arrete 2017-2548 tarif Hôpital le Montaigu ASTUGUE (2 pages)	Page 18
R76-2018-02-14-004 - Arrête 2018-673 du 14 février 2018 modifiant arreté 2016-927 portant composition de la commission permanente et des commission spécialisées de la CRSA Occitanie (3 pages)	Page 21
R76-2017-08-02-005 - arrêté 2343-2017 tarifs CRF Montrodat (2 pages)	Page 25
R76-2018-02-13-002 - Décision 2018-648 délégation de signature provisoire DD82 (2 pages)	Page 28
R76-2018-01-21-004 - Décision ARSOC 2018-448 du 23 janvier 2018 Concernant SELAS MEDILAB 66 à Elne (4 pages)	Page 31
R76-2018-02-05-025 - Décision rectificative n2018-531 du 050218 biod'oc (2 pages)	Page 36

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-29-013 - 2017 Arrêté conjoint modificatif autorisation EHPAD "Residence du pays Capdenacois" trésorerie (2 pages)	Page 39
R76-2018-02-06-010 - 31 IFAS IFMS ALBI composition du Conseil Technique 2018 (2 pages)	Page 42
R76-2018-02-13-003 - 81 IFAS Castres-Mazamet composition du Conseil Technique 2018 (2 pages)	Page 45
R76-2018-02-06-011 - 81 IFAS Lavar composition du Conseil Technique 2018 (2 pages)	Page 48
R76-2018-02-14-001 - Arrêté conjoint de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Bastide d'Albret à Mauvezin (2 pages)	Page 51
R76-2018-02-09-003 - Arrêté conjoint révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des CPOM des EHPAD du Gard (6 pages)	Page 54
R76-2017-12-21-041 - Arrêté de programmation CPOM PH ARS-CD46 (3 pages)	Page 61
R76-2018-02-09-002 - Arrêté modifiant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des CPOM des SSIAD de la Région Occitanie (8 pages)	Page 65
R76-2017-12-27-011 - Arrêté portant autorisation de financement de frais de siège pour l'association ADSEA 32 (3 pages)	Page 74
R76-2018-02-16-001 - Arrêté portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie, pour Mme CAPOUL suite au décès de M. Buscaylet (82) (2 pages)	Page 78
R76-2017-11-21-018 - Arrêté portant changement de dénomination sociale du laboratoire du Beffroi (31) en SYNLAB OCCITANIE (2 pages)	Page 81
R76-2017-11-06-013 - Arrêté portant changement de dénomination sociale du laboratoire Montagut-Rousselle-De Mas en LABOSUD GARONNE (2 pages)	Page 84

R76-2017-10-19-022 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire PROXILAB 31 (2 pages)	Page 87
R76-2017-10-17-028 - Arrêté portant rectificatif à l'arrêté ARSOC-DPR-PHAR-BIO n° 2017-078 du 26/09/2017, portant sur une modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire CBM (31) (3 pages)	Page 90

DDT

R76-2017-09-13-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL D'ENTRAOUERE sous le numéro 32172800 (1 page)	Page 94
R76-2017-10-17-027 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL GMAF CULTURES sous le numéro 32172900 (1 page)	Page 96
R76-2017-09-29-007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA CHATEAU D'AYLIES sous le numéro 32172640 (1 page)	Page 98
R76-2017-09-29-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA LA COLLINE sous le numéro 32171750 (1 page)	Page 100
R76-2017-09-29-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. ANGERER Werner sous le numéro 32173000 (1 page)	Page 102
R76-2017-09-06-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. CASTELLA Gilles sous le numéro 32172670 (1 page)	Page 104
R76-2017-09-06-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. CASTELLA Laurent sous le numéro 32172680 (1 page)	Page 106
R76-2017-09-29-008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. CASTENDET Jérôme sous le numéro 32172860 (1 page)	Page 108
R76-2017-09-13-011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DOMEJEAN Cédric sous le numéro 32172760 (1 page)	Page 110
R76-2017-09-29-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LAHILLE Pascal sous le numéro 32172970 (1 page)	Page 112
R76-2017-10-06-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LAVAIL Gilles sous le numéro 32172870 (1 page)	Page 114
R76-2017-09-06-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. NOILHAN Nicolas sous le numéro 32172750 (1 page)	Page 116
R76-2017-09-29-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. PIERNAS Marc sous le numéro 32172980 (1 page)	Page 118
R76-2017-09-13-019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. SALAVERA Stéphane sous le numéro 32172850 (1 page)	Page 120
R76-2017-09-13-018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. TOUZET Eric sous le numéro 32172840 (1 page)	Page 122
R76-2017-09-13-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. TRONCO Vincent sous le numéro 32172820 (1 page)	Page 124
R76-2017-09-13-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme BAJON Eliane sous le numéro 32172780 (1 page)	Page 126

R76-2017-09-13-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme BAJON Eliane sous le numéro 32172790 (1 page)	Page 128
R76-2017-09-13-012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme CAMPANINI Nadège sous le numéro 32172770 (1 page)	Page 130
R76-2017-09-06-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme CASTADERE Marie-Valérie sous le numéro 32172560 (1 page)	Page 132
R76-2017-09-29-011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme GAMBETTA Caroline sous le numéro 32172940 (1 page)	Page 134
R76-2017-09-06-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme GIORZA Cécile sous le numéro 32172740 (1 page)	Page 136
R76-2017-09-13-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme ROVILLAIN Marie-Hélène sous le numéro 32172810 (1 page)	Page 138
R76-2017-09-29-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE GACHOT sous le numéro 32172990 (1 page)	Page 140
R76-2017-09-29-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LAS CABANNES sous le numéro 32172920 (1 page)	Page 142
R76-2017-09-29-010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LAS CABANNES sous le numéro 32172930 (1 page)	Page 144
R76-2017-09-29-012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DES DEUX MOULINS sous le numéro 32172950 (1 page)	Page 146
R76-2017-09-29-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU BREUILS sous le numéro 32172960 (1 page)	Page 148
R76-2018-01-15-010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC LA FONTAINE sous le numéro 32172720 (1 page)	Page 150
R76-2017-09-29-018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC RAFFIN PERE ET FILS sous le numéro 32173030 (1 page)	Page 152

DDT11

R76-2018-02-12-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ARMBRUSTER Tania sous le numéro 11170167 (1 page)	Page 154
R76-2018-02-06-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DE CAILHAVEL sous le numéro 11170149 (1 page)	Page 156
R76-2018-02-05-026 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MANIAGO Sarah sous le numéro 11170157-1 (1 page)	Page 158
R76-2018-01-29-011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MANIAGO Sarah sous le numéro 11170157-2 (1 page)	Page 160
R76-2018-02-12-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PETIT Jean-Claude sous le numéro 11170166 (1 page)	Page 162
R76-2018-02-06-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PITT Pierre sous le numéro 11170161 (1 page)	Page 164
R76-2018-02-07-005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PIZZIGHINI Olivier sous le numéro 11170162 (1 page)	Page 166

R76-2018-02-14-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PORTES Pierre sous le numéro 11170168 (1 page)	Page 168
R76-2018-02-14-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à RIVIERE Jean sous le numéro 11170169 (1 page)	Page 170
R76-2018-02-07-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au SASU DOMAINE DES POUSES sous le numéro 11170092-1 (1 page)	Page 172
R76-2018-02-07-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au SASU DOMAINE DES POUSES sous le numéro 11170092-2 (1 page)	Page 174
DDT48	
R76-2017-08-23-007 - CHARDON Sébastien - Accord tacite autorisation préalable d'exploiter - département de la Lozère (1 page)	Page 176
R76-2017-11-08-012 - GAEC FOSSE - Accord tacite autorisation préalable d'exploiter - département de la Lozère (1 page)	Page 178
R76-2017-12-08-004 - ROCHER Jérôme - Accord tacite autorisation préalable d'exploiter - département de la Lozère (1 page)	Page 180
R76-2017-08-22-007 - SAVOIE Damien - Accord tacite autorisation préalable d'exploiter - département de la Lozère (1 page)	Page 182
R76-2017-07-07-006 - TINEL Bastien - Accord tacite autorisation préalable d'exploiter - département de la Lozère (2 pages)	Page 184
Direction Départementale des Territoires	
R76-2018-02-17-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à L'EARL DE VERS sous le numéro 81172711 (1 page)	Page 187
DRAAF	
R76-2018-02-14-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à DEBAT Frédéric enregistré sous le n°3117219, d'une superficie de 14,44 hectares (3 pages)	Page 189
R76-2018-02-14-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à FAGGION Adrien enregistré sous le n°3117333, d'une superficie de 12,78 hectares (3 pages)	Page 193
R76-2018-02-13-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à JAYR Guillaume enregistré sous le n°82170153, d'une superficie de 4,3160 hectares (3 pages)	Page 197
R76-2018-02-14-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à l'EARL PEYRAS PALOU enregistré sous le n°65174352, d'une superficie de 191,57 hectares (2 pages)	Page 201
R76-2018-02-14-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DE LA BASSE enregistré sous le n°0917105, d'une superficie de 1,7774 hectares (2 pages)	Page 204
R76-2018-02-14-009 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DU PEDREIT enregistré sous le n°0917084, d'une superficie de 2,1150 hectares (2 pages)	Page 207

R76-2018-02-14-006 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à SCEA D'ENSIAU (TAUPIAC Christian) enregistré sous le n°3117254 (partie 2), d'une superficie de 12,78 hectares (3 pages)

Page 210

R76-2018-02-13-005 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à SCEA GABACH enregistré sous le n°82170208, d'une superficie de 0,7500 hectares (Messieres C 744 et Pradasse D 158) (2 pages)

Page 214

RECTORAT

R76-2018-02-19-001 - Délégation de signature de Mme la Rectrice au SG, SGA et chefs de services, dans le domaine administratif (3 pages)

Page 217

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-08-02-006

arrêté 2017-2324 Tarifs CH Graulhet

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 2324

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre hospitalier de Graulhet

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

FINESS : 81000398

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Juillet 2017** au Centre hospitalier de Graulhet sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
11	Médecine	425,14 €
30	Soins de suite et de réadaptation	365,76 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Tarn, le directeur du Centre hospitalier de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-07-28-016

Arrêté 2017-2344 tarifs CH LAVAU

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 2344

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Centre hospitalier de Lavaur

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

FINESS : 810000455

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Juillet 2017** au Centre hospitalier de Lavaur sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
10	Chirurgie Obstétrique Hospitalisation complète	1 150 €
11	Médecine Hospitalisation complète	1 125,20 €
50	Médecine Hospitalisation de jour	580 €
90	Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	717,80 €
20	Surveillance continue	1 350 €
31	Soins de suite et de réadaptation Hospitalisation complète	578 €
56	Hôpital de jour rééducation	356 €
13	Psychiatrie adultes hospitalisation complète	820 €
54	Psychiatrie adultes hospitalisation de jour	485 €
60	Psychiatrie adultes hospitalisation de nuit	332 €
14	Psychiatrie infanto-juvénile Hospitalisation complète	1 125,20 €
55	Psychiatrie infanto-juvénile Hospitalisation de jour	674,15 €
63	Psychiatrie infanto-juvénile Hospitalisation de nuit	464 €
35	Placement familial thérapeutique adultes	210 €
34	Placement familial thérapeutique enfants	455,90 €

Intervention déplacements terrestre (30mn)	650 €
--	-------

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Tarn, le directeur du Centre hospitalier de Lavaur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE



Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-08-18-001

Arrêté 2017-2445 tarif CH Cahors

*ARRETE ARS OCCITANIE QUI ANNULE ET REMPLACE L ARRETE 2352 FIXANT LES TJP
DE CAHORS*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-2445

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du CH de Cahors

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 460780216
EG FINESS : 460000110

Article 1er :

L'arrêté ARS Occitanie n°2017-2352 fixant les tarifs de prestations pour le Centre Hospitalier de Cahors est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} juillet 2017** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
11	Médecine Hospitalisation complète	740,52 €
12	Chirurgie Hospitalisation complète	691,66 €
31	SSR Hospitalisation complète	463,38 €
20	Spécialités coûteuses Hospitalisation complète	1143,42 €
52	Hémodialyse	598,10 €
53	Chimiothérapie	1069,40 €
90	Chirurgie ambulatoire	1109,60 €
70	HAD	235,00 €
	SMUR	778,36 €

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Lot et le Directeur du Centre Hospitalier de Cahors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le
LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-08-18-002

arrete 2017-2548 tarif Hôpital le Montaigu ASTUGUE

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-2548

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du Hôpital « Le Montaigu » d'ASTUGUE

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

EJ FINESS : 65 078 019 0

EG FINESS : 65 000 007 8

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **01/08/2017** à l'Hôpital « Le Montaigu » d'ASTUGUE sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE NATIONAL	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
30	Soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète	187,86 €
31	Rééducation et Réadaptation fonctionnelle	282,22 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées et le Directeur de l'Hôpital « le Montaigu » d'Astugue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

Pour la DIRECTRICE GENERALE
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation Le Directeur Général Adjoint
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-14-004

Arrête 2018-673 du 14 février 2018 modifiant arrêté 2016-927 portant composition de la commission permanente et des commission spécialisées de la CRSA Occitanie

Arrête 2018-673 du 14 février 2018 modifiant arrêté 2016-927 portant composition de la commission permanente et des commission spécialisées de la CRSA Occitanie



Arrêté n° 2018 - 673 modifiant l'arrêté n°2016-927 modifié portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 de la Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n°2016-842 en date du 24 juin 2016, par l'arrêté du 20 avril 2017 et par l'arrêté n°2017-1408 du 15 juin 2017,

Vu l'arrêté n°2016-927 du 5 juillet 2016 fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n° 2017-773 du 20 avril 2017, par l'arrêté n° 2017-1409 du 15 juin 2017, par l'arrêté n° 2017-2853 du 8 septembre 2017, l'arrêté n° 2018-406 du 16 janvier 2018,

Vu le procès-verbal des désignations des collèges 4 des partenaires sociaux et 7 des offreurs des services de santé et les votes intervenus lors de la séance de la CRSA Occitanie du 3 juillet 2017, et de la CRSA Occitanie du 2 février 2018,

Vu les propositions des autorités et institutions en application de l'article D 1432-28 du Code de la Santé publique,

Considérant les réponses à l'appel à candidatures organisé en application du dispositif de l'article D1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 relatif aux membres de la commission permanente de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la

Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Collège 1 : Au titre des collectivités territoriales

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Michel BOUSSATON Conseiller régional	Mme Dolorès ROQUE Conseillère Régionale	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Marie-France VILAPLANA Vice-présidente du Conseil départemental de l'Ariège	M. André MONTANÉ Conseiller départemental de l'Ariège	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 2 relatif aux membres de la commission spécialisée de prévention de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Collège 5 : Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Gérald FRANGIN ADAGES	Mme Colette SUBIRATS UDCCAS Montpellier	M. Damien NANTES Médecins du Monde

Le reste sans changement

Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé

Quatre représentants des offreurs des services de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Olivier JONQUET PU-PH CHU de Montpellier	M. Vincent ROUVET Directeur du CH de Perpignan	M. Gérard GRIMAL Directeur du CH de Lannemezan
M. Jean ALAGNA Président UNA Languedoc Roussillon	Mme Christine CAZELLES Présidente UNA Midi-Pyrénées	M. Bruno MODICA Directeur SAD
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Vivien HAUSBERG URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	M. Daniel ARMANDET URPS Chirurgiens-dentistes	M. Dominique JAKOVENKO URPS Infirmiers

Article 3 : L'article 3 relatif aux membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Collège 1 : Au titre des collectivités territoriales

Un représentant des groupements de communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Collège 7 : *Au titre des offreurs des services de santé*

Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Valérie GARNIER URPS Pharmaciens	Mme Muguette CARDONNET-CAMAIN URPS Orthophonistes	Mme Mireille RAT URPS Podologues
M. Richard FABRE URPS Biologistes	M. Jacques FABRE URPS Chirurgiens-dentistes	M. Arnaud LONGUET URPS Biologistes
M. Maurice BENSOUSSAN URPS Médecins	M. Jean-Louis BENSOUSSAN URPS Médecins	M. Jean-Marc LARUELLE URPS Médecins
M. Patrick SOUTEYRAND URPS Médecins	M. Philippe CUQ URPS Médecins	M. Bernard CHAMPANET URPS Pharmaciens

Le reste sans changement

Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL CGPME	M. Nicolas DAUDE CGPME	M. Gérard REYSSEGUIER CGPME

Le reste sans changement

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 14 février 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie



Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-08-02-005

arrêté 2343-2017 tarifs CRF Montrodat

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017- 2343

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017
du CRF Montrordat

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

ARRETE

FINESS : 480783034

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Juillet 2017** au CRF Montrodar sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
31	Hospitalisation complète en RF	274,2 €
56	Hospitalisation de jour en RF	135,6 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de Lozère, le directeur du CRF Montrodar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-13-002

Décision 2018-648 délégation de signature provisoire DD82

Délégation signature

Décision n° 2018- 648
portant délégation de signature de la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS OC / 2018 – AA4
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie-Mme Monique Cavalier ;

Vu la décision n°2016-001 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n°2016-002 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n°2016-003 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Considérant que l'organisation des délégations territoriales implique la mise en place de nouvelles délégations de signature temporaires aux fins d'assurer la continuité des services,

DECIDE :

Article 1

L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie susvisée est modifiée dans les conditions suivantes :

- Pour le département du Tarn et Garonne (82) :

En l'absence de Monsieur David BILLETORTE, Délégué Départemental par intérim de la Délégation Départementale du Tarn et Garonne, délégation de signature est donnée dans les limites de la délégation accordée au Délégué Départemental par intérim, et ce, sur la période du vendredi 23 février 2018 au vendredi 2 mars 2018 inclus à :

Madame Anne-Gaëlle FLAMBEAUX, responsable du pôle animation territoriale, et madame Françoise RICCO, cadre référent prévention, pour l'ensemble du champ de l'organisation des soins de premiers recours et de l'animation territoriale;

Madame Eugénie MARQUES, responsable de l'unité personnes handicapées au sein du pôle offre de soins et autonomie, pour l'ensemble du champ des politiques et suivi des établissements en faveur des personnes âgées et handicapées ;

Madame Dominique MONTAGNAC, adjointe au responsable du pôle PEGAS (Pole Environnement et Gestion des Alertes Sanitaires), pour l'ensemble du champ santé environnementale.

Article 2 :

Les autres dispositions de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée demeurent inchangées.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et de la Préfecture du Tarn et Garonne. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le 13 février 2018

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-21-004

Décision ARSOC 2018-448 du 23 janvier 2018 Concernant SELAS
MEDILAB 66 à Elne

*Arrêté portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi site
exploité par la SELAS MEDILAB 66 (ELNE)*

DECISION ARS OC 2018-488

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILAB 66 à ELNE (Pyrénées Orientales)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2014-1286 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire- 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision ARS OC n°2016-2609 en date du 21 décembre 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS «MEDILAB 66» sise 72 rue nationale 66200 ELNE ;

Vu la décision n°2017-4330 du 22 décembre 2017 modifiant la décision ARSLR n°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la demande adressée par courrier le 7 décembre 2017 et les compléments d'information communiqués par courrier réceptionné le 2 janvier 2018 par la SELARL MBA Avocats située à CASTELNAU-LE-LEZ au nom de la SELAS MEDILAB 66 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de direction de la SELAS MEDILAB 66 du 19 décembre 2017 ;

Vu l'attestation notariale établie le 25 août 2016 par Maître Marion Delort, notaire, justifiant du droit de propriété de la société MEDILAB sur des locaux situés avenue Joseph Sauvy, (cadastrés n°162,163, 164 section BN) 66140 CANET-EN-ROUSSILLON;

Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS MEDILAB 66 du 19 décembre 2017 ;

Vu la table de répartition du capital de la SELAS MEDILAB 66 à compter du 02 janvier 2018 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique relative aux conditions d'installation du site sis 46, avenue Joseph Sauvy 66 140 CANET-EN-ROUSSILLON ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projetée s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture des nouveaux sites est corrélée à la fermeture d'un site ;

Considérant que le nouveau local sis 46, avenue Joseph Sauvy 66140 CANET-EN-ROUSSILLON, permet un exercice de la biologie médicale avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale MEDILAB 66 satisfait aux exigences fixées, par l'article 7, I de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, pour ce qui concerne l'accréditation,

Considérant que lors du comité de direction de la SELAS MEDILAB 66 du 19 décembre 2017 les membres dudit comité ont décidé :

-le transfert du site 14, avenue de la Méditerranée, 66140 CANET-EN-ROUSSILLON au 46, avenue Joseph Sauvy, 66 140 CANET-EN-ROUSSILLON à compter du 12 février 2018 ;

-la fermeture des sites suivants :

11, rue du Maréchal FOCH, 66600 PERPIGNAN à compter du 30 novembre 2017 ;

3, place de République, 66000 RIVESALTES à compter du 30 novembre 2017.

Considérant que lors de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS MEDILAB 66 du 19 décembre 2017 les membres de cette assemblée ont :

- agréé en qualité d'actionnaire biologiste médical Madame Marine DURAND épouse MIROUSE et la cession d'une action de catégorie O détenue par Monsieur Jean-François JUAN au profit de Madame Marine DURAND, laquelle action sera automatiquement convertie en action de catégorie B ;

- constaté la démission de Madame Chantal COLLIGNON de ses fonctions de Directeur Général de la société et biologiste co-responsable à compter du 31 décembre 2017 ;

- décidé de nommer de Madame Marie-Laure LLANES Directeur Général de la Société et biologiste co-responsable à compter du 02 janvier 2018.

DECIDE

Article 1 : A compter du 12 février 2018, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée SELAS MEDILAB 66 sis 72, rue nationale, 66200 ELNE, autorisé sous le n° FINESS d'entité juridique 660006875, est autorisé à fonctionner sur les 17 sites suivants :

1.	45, rue des Thermes 66110 AMELIE LES BAINS, ouvert au public, n° FINESS 660006925;
2.	16, rue des eucalyptus 66270 LE SOLER, ouvert au public, n° FINESS 660006933 ;
3.	4, rue des hérons 66700 ARGELES SUR MER, ouvert au public, n° FINESS 660006784 ;
4.	4, rue Dagobert 66330 CABESTANY, ouvert au public, n° FINESS 660006966 ;
5.	46, avenue Joseph Sauvy 66140 CANET EN ROUSSILLON, ouvert au public, n° FINESS 660006776 ;
6.	29, avenue du Général de Gaulle 66400 CERET, ouvert au public, n° FINESS 660006917 ;
7.	72, rue Nationale 66200 ELNE, ouvert au public, n° FINESS 660006743 ;
8.	60, rue Louis Mouillard, Espace Médical Torremila 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006891 ;
9.	5, rue Jules Ferry 66660 PORT- VENDRES, ouvert au public, n° FINESS 660006768 ;
10	3, rue du Docteur Marquès 66250 SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE, ouvert au public, n° FINESS 660006750,
11	19, rue du Docteur Marques 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, non ouvert au public, n° FINESS 660009754
12	La Prade avenue Léonard de Vinci 66750 SAINT-CYPRIEN, ouvert au public, n° FINESS 660006792
13	Allée de Barcelone 66350 TOULOUGES, ouvert au public, n° FINESS 660006958 ;
14	6, rue Alfred Sauvy, lotissement La Devèze à POLLESTRES 66450 ouvert au public, n° FINESS 660006974 ;
15	46, avenue de Port la Nouvelle 11130 SIGEAN, ouvert au public, n° FINESS 110007168 ;
16	Lieu-dit « le Pla », Autoport, 66160 LE BOULOU, ouvert au public, n° FINESS 660006941,
17	10 rue Boucicaud, ZAC Bonne source 11100 NARBONNE, ouvert au public, n° FINESS 110007523.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire- 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 2 : Il est dirigé par les biologistes médicaux coresponsables :

ARAN Marie-France, biologiste médical, médecin,
DANIEL Mauricette, biologiste médical, pharmacien,
DAUBIN Isabelle, biologiste médical, pharmacien,
DEBEZE Christine, biologiste médical, pharmacien,
DUMONT Christine, biologiste médical, médecin,
DUPRE Pierre, biologiste médical, pharmacien,
ESTRADE Valérie, biologiste médical, pharmacien,
GRENAUD Eric, biologiste médical, pharmacien,
HOOCK Michelle, biologiste médical, pharmacien,
ITIER Joëlle, biologiste médical, pharmacien,
JUAN Jean-François, biologiste médical, pharmacien,
LANG Olivier, biologiste médical, médecin,
LOPEZ Emmanuel, biologiste médical, pharmacien,
MATHIEU Géraud, biologiste médical, pharmacien,
MAYORAL Guilhem, biologiste médical, médecin,
PLANAS Jean-François, biologiste médical, pharmacien,
LLANES Marie Laure, biologiste médical, pharmacien.

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILAB 66 doit être déclarée à l'Agence régionale de santé Occitanie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

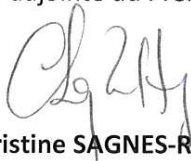
Article 5 : La présente décision est notifiée au président de la SELAS MEDILAB 66.

Article 6 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 7 : Le directeur du premier recours de l'Agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 23 janvier 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie
et par délégation
La Directrice adjointe du Premier Recours



Christine SAGNES-RAFFY

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire- 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-05-025

Décision rectificative n2018-531 du 050218 biod'oc

*Décision rectificative portant modification de l'autorisation de fonctionnement du labo multi site
exploité par la SELARL Biod'oc Carcassonne*

DECISION ARS OC N° 2018-531

rectificative de la décision ARS OC n° 2017-2974 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL Laboratoire de Biologie Médicale BIOD'OC à Carcassonne (Aude)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision n°2017-4330 du 22 décembre 2017 modifiant la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au Directeur du Premier Recours ;

Vu la décision ARS OC N° 2017-2547 en date du 16 août 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « BIOD'OC » sise à Carcassonne ;

Vu la décision ARS OC N° 2017-2974 en date du 4 octobre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « BIOD'OC » sise à Carcassonne ;

Vu le courrier adressé le 25 janvier 2018 complété par courriel du 1^{er} février 2018 de Monsieur le Docteur Pierre François BLUCHE co-gérant de la SELARL « BIOD'OC » sise 35 bd Jean-Jaurès à CARCASSONNE 11100 faisant part d'erreurs sur la décision ARS OC N° 2017-2974 en date du 4 octobre 2017, en ce que :

- le site sis 54 Rue Jules Sauzede CARCASSONNE 11000 a été déplacé au **16 Avenue de Sorèze 31250 REVEL**, ainsi qu'il avait été acté lors de la précédente décision de l'ARS n°2017-2547 du 16 août 2017,
- le site sis Route de Foix PAMIERS 09100 se trouve au **n°11** et non au n°3 (cf décision ARS LR MP n°2016-1591 du 27 septembre 2016) ,

et sollicitant la rectification de la décision ARS OC N° 2017-2974 en ce sens ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : rectifié en ce sens :

A compter du 19 décembre 2017, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « BIOD'OC » numéro FINESS entité juridique 110005667 dont le siège est situé **35 bd Jean-Jaurès à CARCASSONNE 11100** est autorisé à fonctionner sur les 7 sites suivants :

1	92 bis, route de Bram 11000 Carcassonne (n° FINESS d'établissement 110005675) ; autorisé à l'activité de soins de DPN
2	16 Avenue de Sorèze, 31250 REVEL (n° FINESS d'établissement 310027495) ;
3	16 avenue Oscar Rougé 11300 Limoux (n° FINESS d'établissement 110005691) ;
4	10 avenue du général de Gaulle 09000 Foix (n° FINESS d'établissement 090002999) ;
5	11 route de Foix 09100 Pamiers (n° FINESS d'établissement 090002981) ;
6	35 bd Jean Jaurès 11000 Carcassonne (n° FINESS d'établissement 110007143) autorisé à l'activité de soins d'AMP (préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle) ;
7	28 rue des Romains 11200 Lézignan-Corbières (n° FINESS d'établissement 110007150).

Les biologistes médicaux co-responsables exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale sont :

- Monsieur Olivier ATTALI, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Samir BERCHICHE, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Pierre-François BLUCHE, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Frédéric BOLOS, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Eric DELMAS, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Michel FONDERE, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Denis MARTIN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Nicolas SARCOS, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Patrick TRAPE, biologiste médical, pharmacien.

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit être déclarée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

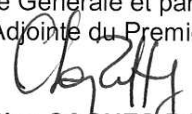
Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La présente décision est notifiée aux biologistes co-responsables, représentants légaux du laboratoire de biologie médicale.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à MONTPELLIER, le 5 février 2018

P/ la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice Adjointe du Premier Recours


Christine SAGNES RAFFY

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-29-013

2017 Arrêté conjoint modificatif autorisation EHPAD "Residence du pays
Capdenacois" trésorerie

**ARRETE CONJOINT MODIFICATIF
CONCERNANT L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE DU PAYS
CAPDENACOIS » SITUE A CAPDENAC-GARE (12)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté du 31 décembre 2013 portant fusion des EHPAD « Gai Logis » à Capdenac-Gare et « Bel Air » à Asprières, pour porter la capacité totale du nouvel établissement dénommé EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » à 135 lits ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » ;
- Vu** l'Arrêté ministériel du 10 novembre 2017 portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

CONSIDERANT le transfert de la gestion comptable et financière de la commune de Capdenac-Gare, confiée au comptable de la trésorerie de Capdenac-Gare (Aveyron) au comptable de la trésorerie de Figeac (Lot) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » est complété comme suit :

« Le comptable de l'EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » sera le trésorier de Figeac à compter du 1^{er} janvier 2018 ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » demeurent sans changement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 29 décembre 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental



Jean-François GALLIARD

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-02-06-010

31 IFAS IFMS ALBI composition du Conseil Technique 2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017- n° 509

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DES INSTITUTS DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE
D'ALBI (TARN)
Année scolaire 2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié consolidé au 9 mai 2017 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 portant la délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de Formation Aide-Soignant des I.F.M.S d'Albi, en date du 24 janvier 2018,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants **des Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi (Tarn)**, est constitué comme suit pour l'année scolaire 2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants
BORREL, Martine

Un représentant de l'organisme gestionnaire :
KRAJKA, Laurent, Secrétaire Général, Fondation Bon Sauveur d'Alby, Albi

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : DELMAS, Jean-Paul, Cadre Formateur, IFAS des IFMAS d'Albi,
Suppléante : CROS, Violaine, Infirmière, IFAS des IFMAS d'Albi,

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : N'GUYEN, Jean-Claude, Aide-soignant, Chirurgie Viscérale, Centre Hospitalier d'Albi,
Suppléant : TROJANSKI Stéphane, Aide-soignant, MAPAD Nord, Centre Hospitalier d'Albi,

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : LERANDY, Livia
FERAL, Christelle

suppléants : GUILBART, Aurélien
PELISSIER, Océane

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

MAC AREE, Caroline, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des soins du Centre Hospitalier d'Albi, membre fondateur du G.C.S. des I.F.M.S. d'Albi, I.F.S.I. et I.F.A.S.

Article 2 : Madame Christine SAGNES-RAFFY, Directrice-Adjointe du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
Et par délégation,
La Directrice Adjointe du Premier Recours,
Directrice du Premier Recours par intérim,


Dr Christine SAGNES-RAFFY

Fait à Toulouse, le 6 février 2018

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER,

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-02-13-003

81 IFAS Castres-Mazamet composition du Conseil Technique 2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018 – n° 654

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CHIC CASTRES-MAZAMET DEPARTEMENT DU TARN
Année scolaire 2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 portant la délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur par intérim de l'institut de formation des Aides-Soignants en date du 26 janvier 2018.

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'IFSI-IFAS du CHIC CASTRES-MAZAMET département du TARN, est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

La Directrice par intérim de l'Institut de formation d'aides-soignants
Madame Véronique MONTES

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Thierry CHAGOT Directeur par intérim du CHIC CASTRES-MAZAMET ou son représentant

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Monsieur Arnaud GUILLAY, Cadre de Santé Formateur,

Suppléante : Madame Stéphanie ROUBATY, Cadre de Santé Formateur,

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : Monsieur Thierry NARDIN,

Suppléante : Madame Lucie SOMPAYRAC,

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : Paul BOULLET
Jennifer PRIEU

Suppléants : Anaïs PAGET
Romain LENOURY

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Madame MONTES Véronique – Coordonnateur des Soins – CHIC Castres-Mazamet

Article 2 : Madame Christine SAGNES-RAFFY, Directrice-Adjointe du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
Et par délégation,
La Directrice Adjointe du Premier Recours,
Directrice du Premier Recours par intérim,


Dr Christine SAGNES-RAFFY

Fait à Toulouse, le 13 février 2018

La Directrice Générale,

Monique CAVALIER,

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-02-06-011

81 IFAS Lavaur composition du Conseil Technique 2018

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017– n° 489

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE « IFAS LAVAUR » (81)
Année scolaire 2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié consolidé au 9 mai 2017 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 portant la délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de l'IFAS de Lavaur en date du 26/02/2018,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de « IFAS DE Lavour » (81), est constitué comme suit pour l'année scolaire 2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente,

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants
Mme Martine BORREL

Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Mr Sébastien MASSIP, Directeur CH Lavour ou son représentant,

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme Monique PINEL, Formatrice IFAS Lavour
Suppléante : Mme Bénédicte PALOME

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : Mr Patrick ALAYRAC, Aide-soignant CH Lavour titulaire
Suppléant : Mr Jean-François LEPRINCE Aide-soignant CH Lavour

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Mme Hadda SABUCO
Mme Séverine BOUSQUET

suppléants : Mr Eric BALLO
Mme Charline MOUYSET-POUJADE

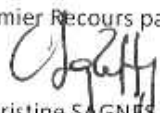
Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Titulaire : Mme Sylvie DELECROIX, Directrice des soins CH Lavour
Suppléante : Mme Cathy BABIN Cadre Supérieur de Santé pôle MCO CH

Article 2 : Madame Christine SAGNES-RAFFY, Directrice-Adjointe du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
Et par délégation,
La Directrice-Adjointe du Premier Recours,
Directrice du Premier Recours par intérim,


Dr Christine SAGNES-RAFFY

Fait à Toulouse, le 6 février 2018

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER,

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-02-14-001

Arrêté conjoint de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La
Bastide d'Albret à Mauvezin

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « LA BASTIDE D'ALBRET » A MAUVEZIN (32)
GERE PAR LA FONDATION PARTAGE ET VIE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,
Le président du conseil départemental du Gers,**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale (CSS) ;

VU le code de la santé publique (CSP) ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 18 avril 2002 portant création d'un établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes situé à Mauvezin (32), géré par l'Association APMP située à Carcassonne (11) ;

VU l'arrêté du 08 septembre 2009 portant transfert de l'autorisation de gestion au profit de la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité ;

VU le dernier arrêté en date du 05 juillet 2010 portant modification de la répartition de capacité de l'EHPAD « la Bastide de l'Albret » à Mauvezin, fixant la capacité à 66 lits ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « La Bastide d'Albret » a été réceptionné le 8 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « La Bastide d'Albret » situé à Mauvezin (32), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 18 avril 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 18/04/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 66 lits intégralement habilités à l'aide sociale. Ces lits sont répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 38 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 22 lits d'hébergement complet pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 6 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation Partage et Vie N° FINESS EJ : 920028560

Identification de l'établissement principal : EHPAD « La Bastide d'Albret »
N° FINESS : 320001159

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	38
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	22
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	6

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers, le directeur général des services du conseil départemental du Gers et le président de la Fondation Partage et Vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du conseil départemental du Gers.

Le 14 FEV. 2018

La directrice générale
de l'ARS Occitanie



Monique CAVALIER

Le président
du conseil départemental du Gers

Par déléguation,
Le Directeur Général Adjoint Solidarité,



ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-02-09-003

Arrêté conjoint révisant la programmation prévisionnelle pour la période
de 2017 à 2021 des CPOM des EHPAD du Gard



ARRETE CONJOINT
révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites
des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Gard

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil Départemental du Gard

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment son article 58;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment son article 89 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Vu l'arrêté conjoint de programmation prévisionnelle des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Gard du 20 mars 2017,

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du Département du Gard;

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental du Gard
 Direction d'APPUI
 Service Etablissements Personnes Agées
 3 Rue Guillemette
 30 044 NIMES Cédex 9 - TEL : 04 66 76 86 28
www.gard.fr

ARRETENT

Article 1 : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les Petites Unités de Vie (PUV) et les Accueils de Jour Autonomes (AJA) feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 et à l'article L313-11 du CASF.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté fixe les établissements concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de signature de ce dernier.

Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des services du Département du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Gard.

Fait, le 09 FEV. 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

En la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental
du Gard,



Denis BOUAD

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.santé.fr

Conseil Départemental du Gard
Direction d'APPUI
Service Etablissements Personnes Agées
3 Rue Guillemette
30 044 NIMES Cédex 9 - TEL : 04 66 76 86 28
www.gard.fr

ANNEXE

PROGRAMME 2017 : 4 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
130028228	HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE TARASCON	300012937	GASTON DOUMERGUE	BEUCAIRE
		300785110	L'OUSTAOU	BEUCAIRE
300001195	SASU LES MAGNANS	300785318	LES MAGNANS	SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
300780087	CH UZES	300012697	LES JARDINS DE L'ESCALETTE	UZES
		300783529	RIVIERE MARZE	SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
		300785144	LES TERRASSES DE GISFORT	UZES
		300004199	JACQUES SAURIN	MOUSSAC
300016938	ASSOC NOTRE DAME DES PINS	300783693	NOTRE DAME DES PINS	SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

PROGRAMME 2018 : 7 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
300000858	ASSOC RESIDENCE SOUBEIRAN	300783578	RESIDENCE SOUBEIRAN	SAINT-JEAN-DU-GARD
300780046	CH ALES CEVENNES	300012473	LES CAMELIAS	ALES
		300012622	LE CASTELLAS	ROUSSON
		300012648	LES 4 SAISONS	BAGARD
		300012655	LES CIGALES	SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
		300785086	LOU CANTO	ALES
300000718	ASSOC FONDATION ROLLIN	300012630	CAJ LA ROSE DES VENTS	ALES
		300007739	LE MAS DES OLIVIERS	LEDIGNAN
300780095	CH LE VIGAN	300781457	FONDATION ROLLIN	ANDUZE
		300781226	SAINT MARTIN	SUMENE
		300785169	EHPAD du CH du VIGAN	LE VIGAN
300009479	EURL L'EUZIERE	300009529	RESIDENCE L'EUZIERE	CENDRAS
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	300783610	CLAIR LOGIS	ALES
		300781416	RESIDENCE SENIOR L'ACCUEIL	VAUVERT
		300012689	LES MAZETS DE L'ARGILIER	AUBAIS
780020715	FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	300783552	CHATEAU DE MONTVAILLANT	BOISSET-ET-GAUJAC
		300010980	CHATEAU DE LABAHOU	ANDUZE
		300783701	LES CISTES	SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental
Direction d'Appui
Service Etablissement Personnes Agées
3, Rue Guillemette
30044 NIMES Cédex 9 - Tél : 04 66 76 86 28
www.gard.fr

PROGRAMME 2019 : 26 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
300000569	MR PUBLIQUE	300781184	LES JARDINS DE LA CEZE	SAINT AMBROIX
300784162	CCAS ALES	300012663	CAJ LES PICHOLINES	ALES
300016631	RESEAU VIVADOM AUTONOMIE	300012994	CAJ LES JARDINS D'ALOIS	NIMES
250017910	SAS KORIAN MAS DE LAUZE	300012416	KORIAN MAS DE LAUZE	NIMES
300002839	LES AMIS DE LA MUTUELLE DU SUD	300002888	LES JARDINS DE SAINT HILAIRE	SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
210007118	SOCIETE DE GESTION MAISONS DE RETRAITE	300785565	LES OPALINES NIMES LES SOLEIADES	NIMES
		300788460	LES OPALINES NIMES LES OLIVIER	NIMES
		300785284	RESIDENCE LES OPALINES BERNIS	BERNIS
300000791	ASSOC AMIS MR MA MAISON	300783487	MA MAISON	NIMES
300004249	SAS LE TEMPS PARTAGE	300004298	LES CINQ SENS	GARONS
300013000	SAS SOPHIA	300013018	RESIDENCE SOPHIA LA CAPITELLE	MEYNES
750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	300783537	RESIDENCE INDIGO	NIMES
		300784675	SAINT JOSEPH	NIMES
300000486	LA MAISON DE SECOURS	300781044	LA MAISON DE SECOURS	BESSEGES
750832701	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	300012846	RESIDENCE LA CAMARGUE	NIMES
		300783669	CHATEAU NOTRE DAME	PARIGNARGUES
300000551	LES LAVANDINES	300781176	LES LAVANDINES	ROQUEMAURE
300000627	ASSOC FIL D'ARGENT	300781259	FIL D'ARGENT	VALLERAUGUE
300000924	ASSOC PROTESTANTE DE BIENFAISANCE	300783883	L'OUSTAOU	LE VIGAN
300011483	CCAS LE GRAU DU ROI	300783495	RESIDENCE SAINT VINCENT DE PAUL	LE GRAU-DU-ROI
300012838	ETAB PUBLIC INTERCOMMUNAL	300781218	LA COUSTOURELLE	SOMMIERES
		300786506	LE VIGNET	CALVISSON
300013455	RESIDENCE LES GLYCINES	300786118	LES GLYCINES	LASALLE
300017142	ETAB PUBLIC AUTONOME MAURICE LARGUIER	300787470	MAURICE LARGUIER	LA GRAND-COMBE
300780038	CHU NIMES	300785045	SERRE CAVALIER	NIMES
300785268	MR PUBLIQUE	300781267	LE VIDOURLE	SAUVE
300000841	MR PUBLIQUE AUTONOME MONTFRIN	300783545	LES OLIVIER	MONTFRIN
300001443	UGOSMUT	300003118	JEAN JUSTIN BONNEFOND	BAGNOLS SUR CEZE
340016500	HMM	300787090	RESIDENCE DU LANGUEDOC	BOUILLARGUES
300001500	SARL RESIDALYA LES PORTES DE NIMES	300786837	LES PORTES DE NIMES	POULX
300001872	SARL CARPE DIEM MR LA CAPITELLE	300788239	LA CAPITELLE	SAINT-CHAPTES

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.santa.fr

Conseil Départemental
 Direction d'Appui
 Service Etablissement Personnes Agées
 3, Rue Guillemette
 30044 NIMES Cédex9 - Tél : 04 66 76 86 28
www.gard.fr

PROGRAMME 2020 : 8 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
300014750	ETAB PUBLIC AUTONOME PAUL GACHE	300785177	CENTRE DU DR PAUL GACHE	LES ANGLES
300014198	ETAB PUBLIC AUTONOME BEAUVOISIN	300012986	RESIDENCE PETITE CAMARGUE	BEAUVOISIN
300000825	ASSOC LA PINEDE	300783511	LA PINEDE	VERGEZE
300000767	ASSOC LES CIGALES DE MIRABEL	300787504	LES CIGALES	POMPIGNAN
300000445	ASSOC MAISON SAINT ROCH	300780830	SAINT ROCH	BAGNOLS SUR CEZE
300000536	MR PUBLIQUE LE BRESTALOU	300781150	LE BRESTALOU	CORCONNE
300780053	CH LOUIS PASTEUR	300785094	LES 7 SOURCES	BAGNOLS-SUR-CEZE
300000098	OEUVRE DE LA MSP EVANGELIQUE NIMES	300012671	LES JARDINS MSP EVANGELIQUE	NIMES
		300785193	QUAI DE LA FONTAINE	NIMES
		300780806	CLAIR SOLEIL	NIMES
		300012887	LES TERRASSES	NIMES

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental
 Direction d'Appui
 Service Etablissement Personnes Agées
 3, Rue Guillemette
 30044 NIMES Cédex9 – Tél : 04 66 76 86 28
www.gard.fr

PROGRAMME 2021 : 20 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
750058992	ASSOCIATION COALLIA SOLIDAIRE	300002201	SAINT LAURENT	BARJAC
		300003159	RESIDENCE VAL DE CEZE	CORNILLON
300780079	CH PONT SAINT ESPRIT	300785136	CH PONT SAINT ESPRIT	PONT-SAINT-ESPRIT
		300785367	AUGUSTA BESSON	SAINT-PAUL-LES-FONTS
300008539	SARL MILHAUD	300008489	LES JARDINS DE MEDICIS	MILHAUD
300010048	ASSOC SAMDO	300010089	RESIDENCE SAMDO ROCHEBELLE	ALES
300011756	SARL LA DESIRADE	300011764	MAISON BLEUE	VILLENEUVE-LES-AVIGNON
340009349	MBV	300012366	COTE CANAL	AIGUES-MORTES
300012606	ETAB PUBLIC INTERCOMMUNAL AUTONOME	300012390	VILLA REDICIANO	REDESSAN
		300012408	LES CAPRESIANES	CABRIERES
300012093	ASSOC SAMDO POMAREDE	300012895	RESIDENCE SAMDO POMAREDE	LES SALLES-DU-GARDON
300781010	CH PONTEILS	300013364	CH PONTEILS	PONTEILS-ET-BRESIS
300000510	MR PUBLIQUE AUTONOME	300781135	DOCTEUR HENRY GRANET	ARAMON
300000577	MR PUBLIQUE SAINT GILLES	300781192	LES JONQUILLES	SAINT-GILLES
300785219	SOCIETE PROTESTANTE AMIS DES PAUVRES	300781481	LUMIERE ET PAIX	NIMES
300784154	CCAS MOLIERES SUR CEZE	300783479	NOTRE DAME DES MINES	MOLIERES-SUR-CEZE
300000817	ASSOC LE FOYER	300783503	LE FOYER PAUL JORDANA	AIGUES-VIVES
300000106	OEUVRE DE LA MSP ALES	300785185	MSP ALES	ALES
300786142	MR PUBLIQUE AUTONOME	300786159	RESIDENCE CHAMPORUS	GENOLHAC
300000585	MR PUBLIQUE PIE DE MAR	300781200	PIE DE MAR	ST HIPPOLYTE DU FORT
300784170	CCAS BAGNOLS SUR CEZE	300783743	LE BOSQUET	BAGNOLS SUR CEZE
300000528	MR PUBLIQUE	300781143	ALFRED SILHOL	BESSEGES
300000544	MR PUBLIQUE DEVILLAS	300781168	DEVILLAS	QUISSAC

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental
 Direction d'Appui
 Service Etablissement Personnes Agées
 3, Rue Guillemette
 30044 NIMES Cédex 9 - Tél : 04 66 76 86 28
www.gard.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-21-041

Arrêté de programmation CPOM PH ARS-CD46

Arrêté de programmation CPOM PH ARS/CD46

ARRETE CONJOINT

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens sur la période 2016-2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Le Président du Conseil Départemental du Lot,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Madame Monique CAVALIER ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Considérant que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les gestionnaires d'ESMS gérant des ESMS à compétence conjointe avec le Conseil Départemental du Lot fait l'objet d'un arrêté conjoint ARS LRMP-CD46 spécifique ;

ARRETEMENT

Article 1 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I du présent article, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établi en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant le Conseil Départemental concerné.

Article 2 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établi en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 3 : La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le Président du Conseil Départemental du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 21 DEC. 2017

La Directrice Générale
et par
Le Président du Conseil Départemental du Lot

Monique CAVALIER

Le Président du Département du Lot

Serge Rigal

Annexe de l'Arrêté ARS - CD Du Lot portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour chacun des gestionnaires il est mentionné la ou les autres autorités de tutelles susceptibles d'être engagées dans la négociation et la signature du CPOM.

L'article L313-12-2 du CASF prévoit en effet que les ESMS à compétence exclusive ARS mais aussi les ESMS à compétence conjointe ARS-Conseil Départemental sont soumis à signature d'un CPOM. Cette précision a pour objet de permettre d'envisager la signature de CPOM multipartites entre l'ARS et un ou plusieurs Conseil(s) Départemental(aux) afin d'intégrer dans la même temporalité l'ensemble des ESMS d'un même gestionnaire dans le périmètre du CPOM.

En italique figurent les ESMS pour lequel l'intégration au CPOM est facultative car ne relevant pas de l'obligation prévue par l'article L313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour connaître le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Arlège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.

Pour l'année 2018 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :
-----------------------	------------------------------	---	--

310782446	ARSEAA	2018	ARS Conseil Départemental 31 Conseil Départemental 82 FINESS ETS 460787163	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche CAMSP Les Sources de Nayrac à FIGEAC	(ESMS ARS enfance déjà sous CPOM -signature avenant pour intégrer les ESMS adultes) Commune FIGEAC
460785140	ASS MUTUALISTE AGRICOLE BOISSOR	2018	ARS FINESS ETS 460784796	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche FAM DE BOISSOR	Commune LUZECH
460785090	INSTITUT CAMILLE MIRET	2018	ARS FINESS ETS 460005259	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche SAMSAH ICM LEYME	Commune LEYME

Pour l'année 2019 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :
-----------------------	------------------------------	---	--

460785124	APEAI 45	2020	ARS FINESS ETS 460782725 450005689	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche FOYER LES CEDRES SAMSAH	Commune FIGEAC FIGEAC
-----------	----------	------	---	--	-----------------------------

Pour l'année 2020 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :
-----------------------	------------------------------	---	--

920805829	PERCE NEIGE	2020	ARS Conseil Départemental 34 (2018) FINESS ETS 450005168	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche FOYER D'ACCUEIL	Commune GOURDON
-----------	-------------	------	---	---	--------------------

Pour l'année 2021 :

FINESS de l'EJ Nom du gestionnaire : Date de signature prévisionnelle : Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :

460785157	ASS MUTUALISTE AGRICOLE ROCAMADOUR	2021 ARS		
	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche		Commune
	460784747	FAM DE ROCAMADOUR		ROCAMADOUR
460787138	DSD LOT	2021 /		
	460782642	CAMSP de CAHORS		CAHORS

Fin de tableau

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-02-09-002

Arrêté modifiant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017
à 2021 des CPOM des SSIAD de la Région Occitanie

ARRETE
modifiant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens
des Services de Soins Infirmiers à Domicile de la Région Occitanie

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, et notamment l'article 75 ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment son article 89 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu l'arrêté de programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Services de Soins Infirmiers à Domicile de la Région Occitanie en date du 20 mars 2017,

SUR PROPOSITION des Délégués Départementaux pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

Article 1 : Les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), doivent faire l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS et l'organisme gestionnaire, sur la période 2016-2021, dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF.

Article 2 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté de programmation du 20 mars 2017, la liste mentionnée à l'article 2 de l'arrêté précité est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait, le 09 FEV. 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Sur la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

ANNEXE

Programme 2017 : 22 CPOM

Département	N°FINSS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINSS géographique	Raison Sociale	Commune
11	110780707	CH LIMOUX QUILLAN	110002912	SSIAD PA CH LIMOUX QUILLAN	LIMOUX
12	120780705	SOINS A DOMICILE	120783832	SSIAD Marcillac Vallon	MARCIILLAC VALLON
12	120785027	SOINS A DOMICILE Intercommunal DU LEVEZOU (ASDIL)	120783873	SSIAD Pont de Salars	PONT DE SALARS
12	120784921	CENTRE DE SOINS	120784004	SSIAD Laissac	LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE
	300785821	ADMR LES GARDONS	300784816	SSIAD PA LES GARDONS ADMR	SAINT-JEAN-DU-GARD
30	300002847	ADMR GARD	300002854	SSIAD ADMR SUD RHONY VIDOURLE VAUNAGE	VERGEZE
			300008299	SSIAD ADMR PETITE CAMARGUE	VAUVERT
30	130028228	HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE TARASCON	300008398	SSIAD PA CH BEAUCAIRE	BEAUCAIRE
30	300780087	CH UZES	300787173	SSIAD PA DE L'UZE	UZES
			300787181	SSIAD PA MR RIVIERE MARZE CH UZES	SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
31	310790654	C.I.A.S. SICASMIR	310786454	SSIAD LE CAGIRE	SAINT GAUDENS
32	320003197	C.I.A.S. ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	320003221	SSIAD du C.I.A.S. ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	MONTAUT D'ASTARAC
32	320780158	CH GIMONT	320003296	SSIAD du CH GIMONT	GIMONT
32	320780190	CH MIRANDE	320003304	SSIAD du CH MIRANDE	MIRANDE
34	340000546	MRP FRONTIGNAN LA PEYRADE	340797877	SSIAD MRP FRONTIGNAN	FRONTIGNAN
34	340017433	ASSOC SENIORS PRESENCE SOINS	340016617	SSIAD PA SENIORS PRESENCE SOINS	MONTPELLIER
34	340010297	ASSOCIATION LE RELAIS FAMILIAL	340017110	SSIAD PA SAINT LOUIS RELAIS FAMILIAL	SETE
46	460002033	VIE ET SANTE A DOMICILE	460784846	SSIAD MONTCUQ	MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC
48	480783331	FEDERATION ADMR LOZERE	480001817	SSIAD PA ADMR MONT LOZERE CEVENNES	LE PONT-DE-MONTVERT
			480783695	SSIAD PA LA MARGUERITE	MENDE
48	480001924	EHPAD MR LE MALZIEU VILLE	480001932	SSIAD PA EHPAD MALZIEU VILLE	LE MALZIEU-VILLE
48	480000157	CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC	480783018	SSIAD PA MARGERIDE AUBRAC	SAINT-CHELY-D'APCHER
65	650000300	EHPAD C. SEMBRES	650002009	SSIAD RABASTENS DE BIGORRE	RABASTENS DE BIGORRE
81	810001156	VIAUR CEROU	810102020	SSIAD VIAUR CEROU	ALMAYRAC
81	810102962	MAINTIEN SOUTIEN A DOMICILE MONTAGNE NOIRE et VALLEE du THORE	810101865	SSIAD MONTAGNE NOIRE ET VALLEE DU THORE	MAZAMET
82	820004950	CHIC	820008290	SSIAD DU CHIC DE MOISSAC	MOISSAC

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Programme 2018 : 36 CPOM

Département	N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Raison Sociale	Commune
09	090782178	ADESPA	090782061	SSIAD DE FOIX	FOIX
09	090782517	CCAS La Bastide de Sérou	090784471	SSIAD DE LA BASTIDE DE SEROU	LA BASTIDE SEROU
11	110786324	USSAP ASM	110786233	SSIAD PA ASM	DURBAN-CORBIÈRES
11	110000197	EHPAD AUTONOME LE GARNAGUES BELPECH	110790243	SSIAD PA EHPAD LE GARNAGUES	BELPECH
11	110007242	EHPAD AUTONOME CHALABRE	110791654	SSIAD LES HAUTS DE BON ACCUEIL	CHALABRE
12	120002548	CENTRE DE SANTE ET DE SOINS	120002589	SSIAD Villefranche de Panat	VILLEFRANCHE DE PANAT
12	120784913	ASSOCIATION CENTRE DE SOINS INFIRMIERS DU REQUISTANAIS	120784012	SSIAD Requista	REQUISTA
12	120787270	ASSOCIATION LOCALE ADMR	120784020	SSIAD La Fontanelle	NAUCELLE
			120784053	SSIAD ADMR Luc La Primaube	LUC LA PRIMAUBE
12	120787577	ASSOCIATION LOCALE du SSIAD ADMR des Cantons de RIEUPEROUX et de LA SALVETAT-PEYRALES	120787593	SSIAD Rieupeyroux	RIEUPEROUX
12	120784400	CCAS BARAQUEVILLE	120784160	SSIAD BARAQUEVILLE	BARAQUEVILLE
30	300000718	ASSOC FONDATION ROLLIN	300011475	SSIAD PA FONDATION ROLLIN	ANDUZE
30	300785953	APS	300012291	SSIAD APS ST CHRISTOL LES ALES	SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
			300784006	SSIAD APS NIMES	NIMES
30	300780095	CH LE VIGAN	300787843	SSIAD PA CH LE VIGAN	LE VIGAN
31	310001706	ADMR Le Fousseret	310788146	SSIAD PICON	LE FOUSSERET
31	310025929	ADMR SSIAD Le Gambetta	310792924	SSIAD GAMBETTA	GRENADE
31	310002217	A.M.I.S.	310792890	SSIAD 3 RIVIERES	AURIGNAC
31	310001664	DEVELOPPEMENT SANITAIRE	310787932	SSIAD PACOME	SAINT LYS
31	310000575	CENTRE DE SOINS INFIRMIERS	310792940	SSIAD LE MERCADIER	L'ISLE EN DODON
32	320003601	ADOM TRAIT D'UNION	320003676	SSIAD ADOM Trait d'Union	MARCIAC PLAISANCE
32	320783467	CIA5 DU GRAND AUCH	320782816	SSIAD du CIA5 du GRAND AUCH	AUCH
32	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	320784622	SSIAD de la CROIX ROUGE FRANCAISE	MASSEUBE
34	340008291	MFGS	340006998	SSIAD PA MUTUALITE HERAULT ROUJAN	ROUJAN
			340014430	SSIAD PA MUTUALITE FRANCAISE HERAULT	PEZENAS
			340016674	SSIAD PA MUTUALITE MARSILLARGUES	MARSILLARGUES
			340015676	SSIAD PA MUTUALITE LES CARAMBELLES	OLONZAC
			340786649	SSIAD BEZIERS NORD MFH	BEZIERS
			340018332	SSIAD PA MUTUALITE	ASPIRAN
34	340785856	LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER	340011329	SSIAD PA LANGUEDOC MUTUALITE	VIOLS-LE-FORT
34	340011295	LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU	340787563	SSIAD PA HBT	AGDE
34	340001429	ASSOC LE CEP	340786672	SSIAD PA LE CEP MONTAGNAC	MONTAGNAC
46	460784598	CCAS SOUILLAC	460003098	SSIAD DE SOUILLAC	SOUILLAC
46	460780091	CH ST CERE	460786031	SSIAD SAINT-CERE	SAINT CERE
46	460780208	CH GOURDON	460786650	SSIAD CH GOURDON	GOURDON
46	460002702	ICM LEYME	460002710	SSIAD PA LACAPELLE MARIVAL	LACAPELLE MARIVAL
			460002744	SSIAD BRETENOUX	GLANES
48	480780139	CH FLORAC	480783752	SSIAD PA CH FLORAC	FLORAC
48	480783349	PRESENCE RURALE 48	480783463	SSIAD-ESA PR 48	MARVEJOLS
65	650000375	MAGNOAC SANTE	650781206	SSIAD MAGNOAC SANTE	CASTELNAU MAGNOAC
81	810102343	ADMR BRENS	810102350	SSIAD ADMR GAILLACOIS	BRENS
81	810102368	ADMR DU TARN A L'AGOUT	810102376	SSIAD ADMR DU TARN A L'AGOUT	ALBAN
82	820004893	SMAD 82	820007128	SSIAD DE MONTAUBAN	MONTAUBAN
82	820004646	ASPAM	820004034	SSIAD DE MONTAIGU-DE-QUERCY	MONTAIGU DE QUERCY

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitania.sante.fr

Programme 2019 : 53 CPOM

Département	N°INESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°INESS géographique	Raison Sociale	Commune
09	090000266	ARIEGE ASSISTANCE	090784117	SSIAD DES VALLEES D'AX	LUZENAC
09	090002239	EISE	090783374	SSIAD DE CASTILLON	CASTILLON
09	090780107	CHPO	090002288	SSIAD DE MIREPOIX	MIREPOIX
11	110007036	CIAS CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE	090783952	SSIAD du CHPO	LAVELANET
11	110786696	SIVOM DU CABARDES	110007044	SSIAD CIAS CARCA AGGLO SOLIDARITE	CARCASSONNE
11	110780772	CH LEDIGNAN	110786650	SSIAD PA SIVOM DU CABARDES	SAISSAC
11	110004637	CIAS PIEGE LAURAGAIS MALEPERE	110791365	SSIAD PA CH LEDIGNAN	LEDIGNAN-CORBIERES
			110004710	SPASAD PIEGE LAURAGAIS MALEPERE	BRAM
			120783691	SSIAD UDSMA RODEZ	RODEZ
			120783923	SSIAD UDSMA RIGNAC	RIGNAC
			120783725	SSIAD UDSMA SAINT SERVIN	SAINT SERVIN SUR RANCE
			120783915	SSIAD UDSMA SAINT AFFRIQUE	SAINT AFFRIQUE
			120783840	SSIAD UDSMA DECAZEVILLE	DECAZEVILLE
			120783175	SSIAD UDSMA CRANSAC	CRANSAC
			130783717	SSIAD UDSMA MUR DE BARREZ	MUR DE BARREZ
			120783899	SSIAD UDSMA VILLECOMTAL	VILLECOMTAL
			120783733	SSIAD UDSMA	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
			120783709	SSIAD UDSMA MILLAU	MILLAU
12	120004682	SSIDPA	120783634	SSIAD EMILE COMBES	CAPDENAC GARE
12	120000716	ASSAD Rodez	120784061	SSIAD ASSAD Rodez	RODEZ
12	120784350	CCAS DECAZEVILLE	120783857	SSIAD ASSAD Espalion	ESPALION
30	300016631	RESEAU VIVADOM AUTONOMIE	120784079	SSIAD DECAZEVILLE	DECAZEVILLE
30	300784162	CCAS ALES	300008448	SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE	NIMES
30	300014750	ETAB PUBLIC AUTONOMIE PAUL GACHE	300787041	SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE	ALES
30	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	300784022	SSIAD PA CCAS ALES	ALES
30	300000551	LES LAVANDINES	300007259	SSIAD PA CENTRE DU DOCTEUR PAUL GACHE	LES ANGES
30	300000569	MRP PUBLIQUE	300784034	SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE NIMES	NIMES
			300784337	SSIAD PA LES LAVANDINES	ROQUEMAURE
			300786639	SSIAD PA MRP	SAINT-AMBROIX
			310001173	SSSIAD GARDONNE-LAYRISSE	MARIGNAC
			310788052	SSIAD LES LAURIERS	RIEUMES
			310020185	SSIAD LA SAVIE AU COURBET	PYBAC
31	310787494	FEDERATION ADMR DE L'ISLE EN ODOON	310020466	SSIAD TOUCH A LA SAUDRUNE	PLAISANCE DU TOUCH
31	310020458	FEDERATION ADMR	310020175	SSIAD PAYS DE LUCHON	MONTAUBAN DE LUCHON
31	310005588	FEDERATION ADMR de LUCHON	310796313	SSIAD LE TOLOSAN	CASTANET TOLOSAN
31	310026067	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL	310786629	SSIAD AMIDONNIERS SOUPETARD	TOULOUSE
31	310788615	A.C.S.T.E.	310786876	SSIAD VILLEMAUR	VILLEMAUR SUR TARN
31	310000724	EHADP ST JACQUES	310784541	SSIAD LE VOLVESTRE	RIEUX
31	310787411	SIVOM DES PLAINES ET COFEAUX DU VOLVESTRE	310786894	SSIAD MARILUS PRUDHOM	AUTERIVE
31	310000658	EHADP M. PRUDHOM	310786108	SSIAD LE VIOLET	CADOURS
31	310788625	AIDE A DOMICILE LE VIOLET	310020118	SSIAD SOLIDARITE FAMILIALE	TOULOUSE
31	310795448	SOLIDARITE FAMILIALE	320784804	SSIAD ADMR SANTE GERS	VIC FEZENSAC
32	320004963	ASSOC. DEPARTEMENTALE ADMR SANTE GERS	320001669	SSIAD ADMR SANTE GERS	EAUZE CAZAUBON
32	320004310	EPS LOMAGNE	320784572	SSIAD DE L'EPS DE LOMAGNE	FLEURANCE
			340006099	SSIAD PA ADMR MONTPELLIER SUD OUEST	MONTPELLIER
			340015321	SSIAD PA ADMR BEZIERS NORD	MAGALAS
			340796580	SSIAD PA ADMR BEZIERS EST	SERIGNAN
			340796598	SSIAD PA ADMR BEZIERS OUEST	CAPESTANG
			340797885	SSIAD PA ADMR SETE	SETE
34	340789080	ADMR	340008317	SSIAD PA MR PROTESTANTE	MONTPELLIER
34	340000801	MR PROTESTANTE	340015510	SSIAD PA CH BEDARIEUX	BEDARIEUX
34	340009893	CH BEDARIEUX	340796721	SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER LODEVE	LODEVE
34	340780519	CH LODEVE	340784776	SSIAD PA CCAS	MONTPELLIER
34	340785898	CCAS MONTPELLIER	340016302	SSIAD PRESENCE VERTE SAINT CHINIAN	SAINT-CHINIAN
			340017094	SSIAD PA PRESENCE VERTE	LA GRANDE MOTTE
			340017284	SSIAD PA PRESENCE VERTE FLORENSAC	FLORENSAC
			340786466	SSIAD PA PRESENCE VERTE	OLARGUES
			340797349	SSIAD PRESENCE VERTE ANIANE GIGNAC	GIGNAC
			340797356	SSIAD PRESENCE VERTE CASTRIES MAUGUIO	MAUGUIO
			340797364	SSIAD PA PRESENCE VERTE PIGNAN	PIGNAN
			340788034	SSIAD PRESENCE VERTE PA ESA	GANGES
46	460785181	FDADMIR LOT	460002694	SSIAD CAUSSE ET VALLEE	LIMOGNE EN QUERCY
46	460005192	AIDE A DOMICILE	460001148	SSIAD PUY-LEVEQUE	PUY-LEVEQUE
46	460785215	ADMR FIGEAC	460785086	SSIAD FIGEAC	FIGEAC
48	480001742	ASSOC SOINS ET SANTE	480000850	SSIAD PA LANGOGNE	LANGOGNE
48	480000140	EHADP DE VIALAS	480782630	SSIAD PA EHPAD VIALAS	VIALAS
65	650004385	AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL	650004393	SSIAD ARROS ESTEDUS	TOURNAY / POULVASTRUC
			650004953	SSIAD DU SECTEUR D'ARREAU	ARREAU
65	650789563	FEDE. DEPART. ASS. AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL	650005051	SSIAD OSSUN	LANNE
65	650000649	ADMR TRIE SUR BAISE	650787088	SSIAD DE TRIE SUR BAISE	TRIE SUR BAISE
65	650000722	ADMR DE LA BAROUSSE	650788425	SSIAD DE LOURES BAROUSSE	LOURES BAROUSSE
65	650780174	HOPITAUX DE L'ANNEMEZAN	650787435	SSIAD HOPITAUX DE L'ANNEMEZAN	L'ANNEMEZAN
			660003542	SSIAD PA P166	SALEILLES
			660003963	SSIAD PA P166 SOINS PALLIATIFS	PERPIGNAN
			660787052	SSIAD PA P166	PERPIGNAN
			660790213	SSIAD PA P166	THUIR
			660790288	SSIAD PA P166	ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
			660790494	SSIAD PA P166	RIVESALTES
66	660780271	CH PRADES	660004714	SSIAD PA CH DE PRADES	PRADES
66	660000522	ETAB SOCIAL COMMUNAL BAPTISTE PAMS	660790296	SSIAD PA	ARLES-SUR-TECH
66	660000555	MRP	660790253	SSIAD PA MRP	MILLAS
81	810010082	ADMR MONTAGNE ET SIDOBRE	810010090	SSIAD ADMR MONTAGNE ET SIDOBRE	BRASSAC
81	810102327	ADMR PUYLAURENS	810102335	SSIAD ADMR PAYS DE COCAGNE	PUYLAURENS
			820004836	SSIAD DE CAYLUS	CAYLUS
			820004109	SSIAD DE LA FRANCAISE	LA FRANCAISE
			820006500	SSIAD DE GRISOLLES	GRISOLLES
			820005783	SSIAD DE MOISSAC	MOISSAC
82	820000206	CH Negrepelisse	820007755	SSIAD HOPITAL LOCAL NEGREPELISSE	NEGREPELISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Programme 2020 : 44 CPOM

Département	N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Raison Sociale	Commune
09	090782251	CH TARASCON	090782368	SSIAD CH TARASCON	TARASCON SUR ARIEGE
09	090000225	ADSEA 09	090782277	SSIAD de l'AMDAH	PAMIER
09	090002650	SOLIDARITE EN VOLVESTRE	090002676	SSIAD STE CROIX VOLVESTRE	STE CROIX VOLVESTRE
11	110006319	CIAS NARBONNE RURAL	110787124	SSIAD PA NARBONNE RURAL	VINASSAN
12	120785019	CENTRE DE SOINS DE SANTE	120783816	SSIAD SAINT GENIEZ D'OLT	ST GENIEZ D'OLT
12	120784939	CENTRE SOINS INFIRMIERS	120783949	SSIAD LAGUIOLE	LAGUIOLE
12	120000708	ASSOC. SERVICE DE SOINS INFIRMIERS DES TROIS VALLEES	120784046	SSIAD LES TROIS VALLEES	ESTAING
12	120787445	ASSOC. CENTRE DE SOINS INFIRMIERS NANT- ST JEAN DU BRIEL	120783865	SSIAD NANT	NANT
30	300780053	CH LOUIS PASTEUR	300784311	SSIAD PA LOUIS PASTEUR CH BAGNOLS	BAGNOLS-SUR-CEZE
30	300785326	AMPAF	300784329	SSIAD PA AMPAF ARAMON REMOULINS	REMOULINS
			300787165	SSIAD PA AMPAF SAINT CHAPTES	SAINT-CHAPTES
			300784501	SSIAD PA CANSSM SUD EST ST FLORENT	SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET
30	300016847	CANSSM SUD EST	300786126	SSIAD PA CANSSM SUD EST ALES	ALES
			300787454	SSIAD PA CANSSM SUD EST LA GRAND COMBE	LES SALLES-DU-GARDON
31	310019013	L'OUSTAL	310019021	SSIAD L'OUSTAL	BEAUMONT SUR LEZE
31	310788682	MUTUALITE FRANCAISE HAUTE GARONNE	310788138	SSIAD MIRAMUT	TOULOUSE
31	310000690	EHPAD J. PENENT	310787940	SSIAD CAZERES	CAZERES
31	310000674	EHPAD ELVIRE GAY	310787957	SSIAD BOULOGNE SUR GESSE	BOULOGNE SUR GESSE
31	310017306	C.E.R.A.S.	310016068	SSIAD CERAS	TOULOUSE
31	310783022	CCAS TOULOUSE	310786421	SSIAD TOULOUSE-CENTRE	TOULOUSE
31	310780713	CH REVEL	310004569	SSIAD HOPITAL LOCAL REVEL	REVEL
31	310788864	SOINS CAPITOLE DAURADE	310786611	SSIAD CAPITOLE DAURADE	TOULOUSE
32	320782840	CIAS LA TENAREZE	320782907	SSIAD du CIAS de la TENAREZE	CONDOM
32	320782857	CIAS ARMAGNAC ADOUR	320784812	SSIAD du CIAS ARMAGNAC ADOUR	RISCLE
34	300016847	CANSSM SUD EST	340785054	SSIAD PA CANSSM SUD EST GRAISSESSAC	GRAISSESSAC
34	340789023	ASSOC GAMMES	340021930	SSIAD GAMMES	MONTPELLIER
34	340789767	ASSOC LE LIEN	340786458	SSIAD LE LIEN MTP	MONTPELLIER
			340789783	SSIAD LE LIEN LUNEL	LUNEL
34	340780535	CH LUNEL	340797331	SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER DE LUNEL	LUNEL
34	340789320	CCAS MEZE	340797893	SSIAD PA PH CCAS MEZE	MEZE
34	340780469	CH SAINT PONS	340796671	SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER SAINT PONS	SAINT-PONS-DE-THOMIERES
46	460784556	CCAS LUZECH	460002579	SSIAD LUZECH	LUZECH
46	460002041	SERVICE DE SOINS NORD LOT	460784853	SSIAD QUATRE ROUTES	LES QUATRE ROUTES DU LOT
46	460002389	BOURIANE SANTE	460786668	SSIAD CAZALS	CAZALS
48	480001791	SCIC VIV'LA VIE	480001809	SSIAD PA VALLEE LONGUE ET CALBERTOIS	LE COLLET-DE-DEZE
48	480000181	ASSOC LA COLAGNE	480783430	SSIAD PA LA COLAGNE	RIEUTORT-DE-RANDON
65	650784184	FEDERATION PYRENE PLUS	650004484	SSIAD ARGELES / AUCUN	ARGELES GAZOST
			650788730	SSIAD LOURDES-SAINT-PE	LOURDES
			650788771	SSIAD PYRENE PLUS BAGNERES-CAMPAN	BAGNERES DE BIGORRE
65	650789506	EHPAD MAUBOURGUET	650789522	SSIAD MR CASTELNAU R.B. ET MAUBOURGUET	MAUBOURGUET
66	660780180	CH PERPIGNAN	660004946	SSIAD PA CH DE PERPIGNAN	PERPIGNAN
66	660000563	MR EL CANT DEL OCELLS	660004706	SSIAD PA MR LA CLAPERIE	PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE
66	660000597	MR CASA ASOLELLADA	660789884	SSIAD MR	CERET
66	660781071	ASSOC JOSEPH SAUVY	660004219	SSIAD PA JOSEPH SAUVY	ERR
81	810000802	SANTE VALLEE DADOU	810004788	SSIAD VALLEE DU DADOU	GRAULHET
81	810000331	CH ALBI	810100024	SSIAD CH ALBI	ALBI
81	810000455	CH LAVAU	810102251	SSIAD CH LAVAU	LAVAU
82	820004596	APAS 82	820004026	SSIAD DE CASTELSARRASIN	CASTELSARRASIN
82	820009058	CIAS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES 2 RIVES	820009066	SSIAD DE VALENCE D'AGEN	VALENCE D'AGEN
82	820000453	EHPAD BEAUMONT DE LOMAGNE	820007813	SSIAD DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE	BEAUMONT DE LOMAGNE

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél: 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Programme 2021 : 38 CPOM

Département	N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Raison Sociale	Commune
09	090782186	LA LAUSADA	090781840	SSIAD LA BASTIDE SUR L'HERS	LA BASTIDE SUR L'HERS
09	090003815	EHPAD DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES	090000365	SSIAD DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES	SAVERDUN
09	090000258	MICHELINE GOYHENECHÉ	090782392	SSIAD LE FOSSAT / LE MAS D'AZIL	LES BORDES SUR ARIZE
09	310788104	RESO	090782715	SSIAD ST GIRON	SAINT GIRON
11	110002680	EHPAD AUTONOME SAINT VINCENT DE PAUL	110004249	SSIAD PA CANTON DE PEYRAC MINERVOIS	RIEUX-MINERVOIS
11	110780117	CH NARBONNE	110004389	SSIAD PA CH NARBONNE	NARBONNE
11	110780087	CH CASTELNAUDARY	110004579	SSIAD PA CH CASTELNAUDARY	CASTELNAUDARY
11	110781010	CH FRANCIS VALS	110791282	SSIAD PA HL PORT LA NOUVELLE	PORT-LA-NOUVELLE
12	120787833	CIA SR VIVIEZ	120784152	SSIAD VIVIEZ	VIVIEZ
12	810099945	CARMI DU SUD OUEST	120787694	SSIAD CARMI SUD OUEST	DECAZEVILLE
12	120784905	CENTRE SOINS ET SANTE DU SEVERAGAIS	120783956	SSIAD SEVERAC LE CHATEAU	SEVERAC D'AVEYRON
12	120000690	SSIDPA DES CAUSSES	120784038	SSIAD LES CAUSSES	MILLAU
12	120000195	EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS	120783881	SSIAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS	CAPDENAC GARE
30	300780079	CH PONT SAINT ESPRIT	300004058	SSIAD PA CH PONT SAINT ESPRIT	PONT-SAINT-ESPRIT
30	300000585	MR PUBLIQUE PIE DE MAR	300784493	SSIAD PA MR PIE DE MAR	SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
30	300781010	CH PONTEILS	300787447	SSIAD PA CH PONTEILS	CONCOULES
31	310019658	COMMUNAUTE DES COMMUNES CANTON SALIES DU SALAT	310792916	SSIAD DU BAS SALAT	MANE
11	310018221	ALLIANCE S. AGES-ADAGES	310012869	SSIAD LAURAGAIS	NAJALLOUX
			310011028	SSIAD L'UNION	L'UNION
			310012828	SSIAD ALLIANCE S. AGES-ADAGES	BLAGNAC
			310018619	SSIAD COLOMIERS TOURNEFEUILLE	TOURNEFEUILLE
			310016118	SSIAD EMPALOT/RANGUEIL	TOULOUSE
31	310788690	FAMILIALE INTERCANTONALE	310786462	SSIAD LA CONSEILLERE	MONTASTRUC LA CONSEILLERE
31	310786256	CH MURET	310012778	SSIAD CH DE MURET	MURET
31	310001474	TOULOUSE SOINS A DOMICILE POUR PA	310786637	SSIAD ATSAO	TOULOUSE
31	750043713	ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE	310787338	SSIAD LE SADET-CADENE	TOULOUSE
32	320780182	CH MAUVEZIN	320784994	SSIAD du CH MAUVEZIN	MAUVEZIN
32	320780208	CH NOGARO	320784697	SSIAD du CH NOGARO	NOGARO
32	320780174	CHI LOMBEZ SAMATAN	320784655	SSIAD DU CHI de LOMBEZ-SAMATAN	LOMBEZ
34	340787589	ADAGES	340017102	SSIAD PA ADAGES LE CRES	LE CRES
34	340788909	SIVOM BERANGE CADOULE ET SALAISON	340017805	SSIAD PA LA FARIGOLE	CASTRIES
34	340780543	CH CLERMONT L'HERAULT	340798842	SSIAD PA CH CLERMONT L'HERAULT	CLERMONT-L'HERAULT
46	460780430	CH GRAMAT	460787047	SSIAD CH GRAMAT	GRAMAT
46	460002439	ASSO DU CAUSSE	460786882	SSIAD DU CAUSSE	CŒUR DE CAUSSE
46	460785223	AGIR POUR MIEUX VIVRE	460782410	SSIAD PA DE CAHORS	CAHORS
65	650003239	MUTUALITE FRANCAISE 65	650785918	SSIAD MUTUALITE FRANCAISE HAUTES-P	TARBES
65	650783160	CH DE BIGORRE	650788110	SSIAD DU VAL D'AUDOUR	VIC EN BIGORRE
66	660786096	ASSOC AIDE MENAGERE A DOMICILE	660789629	SSIAD PA ASSAD ARGELES SUR MER	ARGELES-SUR-MER
66	660790320	ADMR SSIAD 66	660007220	SSIAD ADMR	SAINT-ANDRE
66	660785817	ASSAD ROUSSILLON	660784141	SSIAD PA ASSAD ROUSSILLON	PERPIGNAN
81	810099903	UMT MUTUALITE TERRES D'OC	810004762	SSIAD LOUIS FOULQUIE	ALBI
			810099812	SSIAD VALENCE D'ALBI	VALENCE D'ALBIGEOIS
			810099846	SSIAD LOUIS BARTHE	CORDES SUR CIEL
			810004770	SSIAD CASTRES	CASTRES
81	810099945	CARMI DU SUD OUEST	810102202	SSIAD CARMI Sud Ouest	CARMAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34087 MONTPELLIER CEDEX 2 Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-27-011

Arrêté portant autorisation de financement de frais de siège pour
l'association ADSEA 32

ARRÊTÉ AUTORISATION FINANCEMENT FRAIS DE SIÈGE ADSEA 32

ARRÊTE

portant autorisation de financement des frais de siège social de l'association ADSEA 32 et prélèvement de quotes-parts de frais de siège

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique Cavalier en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège social ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces relatives à la demande d'autorisation et de renouvellement de frais de siège social ;

Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la demande d'autorisation de frais de siège social transmise le 28 mai 2015 et actualisée en septembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ADSEA;

Vu le rapport d'instruction de la demande d'autorisation émis le 26 septembre 2017 par les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant la nécessité de faire correspondre les durées de l'autorisation de frais de siège et du CPOM pour une meilleure cohérence ;

Considérant que conformément à l'article R.314-92 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Agence Régionale de Santé Occitanie est désignée comme l'autorité compétente pour fixer les dépenses du siège social de l'association ADSEA;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gers de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Arrête

Article 1 :

Les prestations du siège dont la prise en charge est autorisée sont celles définies par l'article R.314-88 du CASF. Les conditions d'exercice et de financement de ces prestations sont précisées dans le rapport d'instruction joint au présent arrêté.

Article 2 :

Les prestations délivrées par le siège sont effectuées au profit de l'ensemble des services et établissements de l'association gestionnaire cités en page 6 du rapport d'instruction fixant les quotes-parts de frais de siège.

Article 3 :

La répartition, entre les établissements et services gérés par l'association ADSEA, de la quote-part de frais de siège pris en charge par chacun d'eux, s'effectue chaque année sous la forme d'un pourcentage des charges brutes du dernier exercice clos, minorées du montant du compte 655 et de l'ensemble des dotations non pérennes des sections d'exploitation des établissements et services concernés.

Ce pourcentage qui est unique pour l'ensemble des établissements et services est fixé à 4,93 % et est applicable pour la durée de l'autorisation.

Les frais afférents à la vie associative ne sont pas pris en compte dans le budget du siège.

Toute révision du fait de modifications capacitaires ou de changement affectant ces modalités d'indexation initialement fixées donnent lieu à une nouvelle instruction de la demande formulée dans les conditions de l'arrêté susvisé du 12 novembre 2003.

Article 4 :

L'organisme gestionnaire doit tenir une comptabilité particulière pour les charges de son siège social qui sont couvertes par les quotes-parts des différents établissements et services concernés.

Les résultats issus de cette comptabilité sont affectés conformément aux dispositions des II et III de l'article R.314-51 du CASF.

Article 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans renouvelable. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 6 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Article 8 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental du Gers de l'ARS Occitanie et le président de l'association ADSEA 32 sont chargés chacun de l'exécution en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 27 DEC. 2017

Le Directeur Général Adjoint

Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-02-16-001

Arrêté portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une
officine de pharmacie, pour Mme CAPOUL suite au décès de M.
Buscaylet (82)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-010

ARRETE

portant sur une demande d'autorisation de gérance d'une officine après décès du titulaire

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L5125-9, L5125-21, R5125-43 et R4235-51 ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu la demande présentée par Madame Carole CAPOUL, en vue d'être autorisée à gérer l'officine de pharmacie BUSCAYLET, sise 149 avenue Aristide Briand – 82000 MONTAUBAN, après le décès de son titulaire, Monsieur Michel BUSCAYLET survenu le 18 décembre 2017 ;
- Vu le dossier présenté à l'appui de la demande ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant que Madame Carole CAPOUL justifie :

- être inscrite au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens sous le n° 10100841666
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L.4221-1 du code susvisé
- être titulaire d'un contrat de travail la désignant comme pharmacien gérant de l'officine de pharmacie sise 149 avenue Aristide Briand – 82000 MONTAUBAN ;

ARRETE

Article 1 : Madame Carole CAPOUL, régulièrement inscrite au Conseil Central de la Section D de l'Ordre des Pharmaciens, sous le numéro national d'identification RPPS 10100841666, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie, sise 149 avenue Aristide Briand – 82000 MONTAUBAN, ayant fait l'objet de la licence d'autorisation n° 82#000009 du 28 MARS 1942.

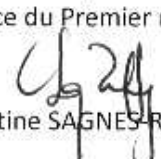
Article 2 : Cette autorisation est valable pour une durée maximale de deux ans à compter de la date du décès de Monsieur Michel BUSCAYLET, soit jusqu'au 17 décembre 2019.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La Directrice Adjointe du Premier Recours est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 16 février 2018

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice-adjointe du Premier recours,
Directrice du Premier recours par intérim,


Dr Christine SAGNES-RAFFY

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-21-018

Arrêté portant changement de dénomination sociale du laboratoire du
Beffroi (31) en SYNLAB OCCITANIE

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-099

ARRETE

portant autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de la région Occitanie ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1967, autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, sis 2 et 3 Galerie du Midi – 31250 REVEL, se transformant en site du laboratoire de biologie ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la demande en date du 9 octobre 2017 présentée par Monsieur Philippe DE MAUREGARD, biologiste responsable du laboratoire du Beffroi, portant sur le changement de dénomination sociale qui devient SYNLAB OCCITANIE ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu les pièces annexées au dossier :

- L'acte unanime des associés en date du 11 septembre 2017
- Les statuts mis à jour en date du 11 septembre 2017

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 novembre 2017, le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée SYNLAB OCCITANIE, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 757 8, dont le siège social est 2-3 Galerie du Midi – 31250 REVEL, est autorisé à fonctionner sous le numéro 31-71 sur les sites ouverts au public suivants :

- 2-3 Galerie du Midi – 31250 REVEL – numéro FINESS : 31 002 746 1
- 40 boulevard de Strasbourg – 81000 ALBI – numéro FINESS : 81 000 992 8
- 1 rue Elie Rossignol – 81600 GAILLAC – numéro FINESS : 81 000 987 8.

Le biologiste responsable est :

Monsieur Philippe DE MAUREGARD, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux sont :

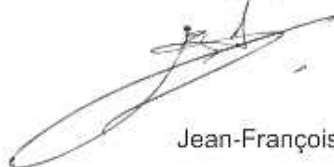
Madame Clotilde LABRUNIE, pharmacien biologiste
Madame Martine SOUQUET, pharmacien biologiste
Monsieur Michel SOUQUET, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 21 novembre 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-06-013

Arrêté portant changement de dénomination sociale du laboratoire
Montagut-Rousselle-De Mas en LABOSUD GARONNE

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-094

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de fonctionnement du laboratoire « LABORATOIRE D'ANALYSE DE BIOLOGIE MEDICALE DES DOCTEURS VIGNE ET ESQUIROL » se transformant en site d'un laboratoire de biologie médicale ;
- Vu l'arrêté en date du 17 mai 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, exploité par la société civile professionnelle MONTAGUT, ROUSSELLE, DE MAS, dont le siège social est 20 route de Revel – 31400 TOULOUSE ;
- Vu la demande en date du 16 octobre 2017 présentée par Maître Romain MOLINIER, avocat de la société d'avocats BRUNO & ASSOCIES, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral par actions simplifiée MONTAGUT, ROUSSELLE, DE MAS, portant notamment sur le changement de dénomination sociale qui devient LABOSUD GARONNE ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu les pièces annexées au dossier :

- Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, sous condition suspensive
- Les statuts mis à jour en date du 29 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABOSUD GARONNE, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 310 6, dont le siège social est 20 route de Revel – 31400 TOULOUSE, est autorisé à fonctionner sous le numéro 31-138 sur les sites ouverts au public suivants :

- 20 route de Revel – 31400 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 311 4
- 71 allées Jean Jaurès – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 312 2
- Clinique Monié – Route de Revel – 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS - numéro FINESS : 31 002 657 7
- Clinique du Parc – 31 rue des Bûchers – 31400 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 688 5.

Les biologistes coresponsables sont :

Madame Marie MONTAGUT, médecin biologiste
Monsieur Jean-François ROUSSELLE, pharmacien biologiste
Monsieur Philippe DE MAS, médecin biologiste
Madame Christine VIGNE, médecin biologiste
Madame Emmanuelle ESQUIROL, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux sont :

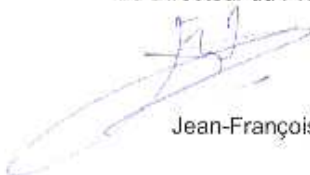
Madame Valérie LACASSAGNE, pharmacien biologiste
Monsieur Romain MOLIGNIER, médecin biologiste
Madame Aurélie BOUIGE, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 6 novembre 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-19-022

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire PROXILAB 31

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-091

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté modifié du 15 septembre 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PROXILAB 31, dont le siège social est 490 avenue de Toulouse – 31620 FRONTON, enregistré sous le numéro 31-180 ;
- Vu la demande en date du 13 septembre 2017 présentée par Maître Corinne VENO, avocat de la société ARISTIDE Avocats, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PROXILAB 31, et portant notamment sur la transformation de la société, en société d'exercice libéral par actions simplifiée ;
- Vu les pièces annexées au dossier :
 - Procès-verbal des décisions des associés de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PROXILAB 31 en date du 21 février 2017
 - Les statuts en date du 30 janvier 2015 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée PROXILAB 31, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 329 6 et dont le siège social est 490 avenue de Toulouse – 31620 FRONTON, enregistrée sous le numéro 4, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée PROXILAB 31, dont le siège social est 490 avenue de Toulouse – 31620 FRONTON, fonctionne sous le numéro 31-180 sur les sites ouverts au public suivants :

- 490 avenue de Toulouse – 31620 FRONTON – numéro FINESS : 31 002 330 4
- 211 route de Fronton – 31140 AUCAMVILLE – numéro FINESS : 31 002 331 2
- 15 rue Anselme Lascoux – 31340 VILLEMUR SUR TARN – numéro FINESS : 31 002 332 0
- 1 bis rue Etienne Billières – 31150 FENOUILLET – numéro FINESS : 31 002 475 7
- Centre commercial Le Quinze – 21 route de Bessières – 31140 PECHBONNIEU – numéro FINESS : 31 002 513 5
- 3 rue Jouglà – 31850 MONTRABE – numéro FINESS : 31 002 512 7
- 106 rue Louis Plana – 31500 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 513 5.

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Thierry GAGLIANO, pharmacien biologiste
Madame Dominique GAGLIANO-BOUSQUET, pharmacien biologiste
Madame Anne DEGRAIS, pharmacien biologiste
Madame Laure ACOCA, pharmacien biologiste
Madame Pascale MARIOTTO-BAZILLOU, pharmacien biologiste
Monsieur Michel BAZILLOU, pharmacien biologiste
Monsieur Mathieu SERRA, médecin biologiste
Monsieur Pierre LAY, pharmacien biologiste.

Le biologiste médical est :

Madame Nicole LE MOING, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 19 octobre 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-17-028

Arrêté portant rectificatif à l'arrêté ARSOC-DPR-PHAR-BIO n°
2017-078 du 26/09/2017, portant sur une modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire CBM (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-089

ARRETE

rectificatif à l'arrêté ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-078

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016, portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 de Madame Monique CAVALIER, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-078 en date du 26 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-078 en date du 26 septembre 2017 est rectifié comme suit :

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 313 0, dont le siège social est 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET, est autorisé à fonctionner sous le numéro 31-79 sur les sites ouverts au public suivants :

- 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET – numéro FINESS : 31 002 314 8
- 50 boulevard des Récollets – 31400 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 315 5
- 23 rue de la République – 31470 SAINT LYS – numéro FINESS : 31 002 316 3
- 39 place du Fort – 31860 LABARTHE SUR LEZE – numéro FINESS : 31 002 317 1
- 11 route de la Clé – 31120 PORTET SUR GARONNE – numéro FINESS : 31 002 318 9
- 58 rue Gaston Doumergue – 31170 TOURNEFEUILLE – numéro FINESS : 31 002 350 2
- 39 route de Tarbes – 31170 TOURNEFEUILLE – numéro FINESS : 31 002 351 0
- 2 rue Touny Leris – 31100 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 379 1
- 170 rue de Périole – 31500 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 484 9
- 3 rue Fermat – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 485 6
- 6 place Bombail – 31830 PLAISANCE DU TOUCH – numéro FINESS : 31 002 326 2
- 25 route d'Ox – 31600 SEYSSSES – numéro FINESS : 31 002 455 9
- 36 route d'Eaunes – 31600 MURET – numéro FINESS : 31 002 456 7
- 29 route d'Ax – 31120 PORTET SUR GARONNE – numéro FINESS : 31 002 457 5
- 5 boulevard du Maréchal Leclerc – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 599 4
- 2 chemin des Birats – 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE – numéro FINESS : 31 002 612 5
- 2 bis rue Carlac – 81300 GRAULHET – numéro FINESS : 81 001 121 3
- 120 rue du Prat – 31770 COLOMIERS – numéro FINESS : 31 002 496 3
- 34 rue du Pré-Vicinal – 31270 CUGNAUX – numéro FINESS : 31 002 345 2
- 1 avenue Jean Pierre Sabatier – 31270 FROUZINS – numéro FINESS : 31 002 346 0
- 5 place du Foirail – 81500 LAVAUR – numéro FINESS : 81 001 090 0
- 12 rue des Frères – 31820 PIBRAC – numéro FINESS : 31 002 497 1, transféré Avenue de Toulouse CD 65 – lieu-dit Coustayrac – 31820 PIBRAC (à partir du 1^{er} novembre 2017).

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Patrick BELLON, pharmacien biologiste
 Madame Florence BONFILS, pharmacien biologiste
 Monsieur Jean BONFILS, médecin biologiste
 Monsieur Claude ROCHET, pharmacien biologiste
 Monsieur François AUTOFAGE, pharmacien biologiste
 Monsieur Yannick ROUQUET, pharmacien biologiste
 Madame Isabelle DELORD, pharmacien biologiste
 Madame Brigitte SCHEIDEGGER-GARCIA, pharmacien biologiste
 Madame Marie-Noëlle JAUREGUY, pharmacien biologiste
 Madame Marie-Andrée TRICOTEAUX, pharmacien biologiste
 Monsieur Bernard FERRANDERY, pharmacien biologiste
 Madame Corinne GLAZIOU, pharmacien biologiste
 Monsieur Philippe RIVAILLIER, pharmacien biologiste
 Monsieur Éric LABAU, médecin biologiste
 Madame Christel HERCHER, médecin biologiste
 Monsieur Philippe ESCAPAT, pharmacien biologiste
 Madame Sylvie FROIDEFOND, pharmacien biologiste
 Madame Magali FIGAROL, pharmacien biologiste.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Les biologistes médicaux sont :

Madame Noémie DELOUCHE, pharmacien biologiste
Madame Véronique TRAPY, pharmacien biologiste
Madame Cécile ROSSIGNOL, pharmacien biologiste
Madame Christelle JOINTREC, pharmacien biologiste
Madame Anne-Marie RAMIER, pharmacien biologiste
Madame Véronique AMANRICH, pharmacien biologiste
Madame Alice CADEL, médecin biologiste
Monsieur François CASEDEVANT, médecin biologiste
Madame Agathe HENNEUSE, médecin biologiste
Madame Sophie-Charlotte BLEUNVEN, pharmacien biologiste
Madame Stéphanie ALBAREDE, pharmacien biologiste
Madame Aurélie LECOUR, pharmacien biologiste
Monsieur Robert BOSCO, pharmacien biologiste
Madame Anne JOUGLA, pharmacien biologiste.

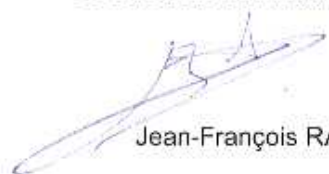
Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 17 octobre 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DDT

R76-2017-09-13-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL D'ENTRAOUERE sous le numéro 32172800



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 13/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL D'ENTRAOUERE

Entraouère

32300 LABEJAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 24/08/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,73 ha situées sur les communes IDRAC RESPAILLES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 24/08/17

- numéro d'enregistrement : 32172800

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 24/12/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 24/11/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - [http //www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2017-10-17-027

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL GMAF CULTURES sous le numéro 32172900

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 17/10/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL GMAF CULTURES
La Cassagne
32390 GAVARRET SUR AULOUSTE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16/10/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 197,31 ha situées sur les communes GAVARRET SUR AULOUSTE, MIREPOIX, MIRAMONT LATOUR PUYCASQUIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 16/10/17

- numéro d'enregistrement : 32172900

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/02/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 16/01/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2017-09-29-007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SCEA CHATEAU D'AYLIES sous le numéro 32172640

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA CHATEAU D'AYLIES
13 allée de l'orée du lac
64200 BIARRITZ

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 21/09/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 51,01 ha situées sur les communes
LASSERAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 21/09/17

- numéro d'enregistrement : 32172640

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/01/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 21/12/17, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-09-29-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SCEA LA COLLINE sous le numéro 32171750



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA LA COLLINE
Laliguet
32360 LAVARDENS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/09/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 31,02 ha situées sur les communes LAVARDENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/09/17

- numéro d'enregistrement : 32171750

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/01/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 18/12/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-09-29-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
ANGERER Werner sous le numéro 32173000

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

ANGERER Werner
Domaine du Blanin
32290 AIGNAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 19/09/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,21 ha situées sur les communes
AIGNAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 19/09/17

- numéro d'enregistrement : 32173000

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 19/01/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 19/12/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2017-09-06-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
CASTELLA Gilles sous le numéro 32172670



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 06/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

CASTELLA Gilles
23 route de Duhort
40800 AIRE SUR ADOUR

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 21/08/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 12,44 ha situées sur les communes PEYRUSSE VIEILLE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 21/08/17

- numéro d'enregistrement : 32172670

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/12/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 21/11/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-09-06-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
CASTELLA Laurent sous le numéro 32172680



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 06/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

CASTELLA Laurent
320 ancienne route royale
32190 SAINT JEAN POUTGE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 21/08/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 12,48 ha situées sur les communes PEYRUSSE VIEILLE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 21/08/17

- numéro d'enregistrement : 32172680

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/12/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 21/11/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2017-09-29-008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
CASTENDET Jérôme sous le numéro 32172860



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

CASTENDET Jérôme
Las Passeres
32250 MONTREAL

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/09/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,36 ha situées sur les communes MONTREAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/09/17

- numéro d'enregistrement : 32172860

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/01/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/12/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-09-13-011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
DOMEJEAN Cédric sous le numéro 32172760



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 13/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

DOMEJEAN Cédric

Audines

32220 MONTPEZAT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 23/08/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 16,22 ha situées sur les communes MONTPEZAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 23/08/17

- numéro d'enregistrement : 32172760

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/12/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 23/11/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - [http //www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2017-09-29-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
LAHILLE Pascal sous le numéro 32172970



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAHILLE Pascal
Benouet
32230 RICOURT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13/09/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 121,16 ha situées sur les communes SAINT JUSTIN , RICOURT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 13/09/17

- numéro d'enregistrement : 32172970

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 13/01/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 13/12/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - [http //www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2017-10-06-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
LAVAIL Gilles sous le numéro 32172870

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 06/10/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAVAIL Gilles
A Benich
32600 LIAS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28/09/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 38,03 ha situées sur les communes PUJAUDRAN, LIAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/09/17
- numéro d'enregistrement : 32172870

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/01/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 28/12/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2017-09-06-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
NOILHAN Nicolas sous le numéro 32172750



Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 06/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

NOILHAN Nicolas

Résidence Villa Azur Appt 11 Route de Toulouse
31840 SEILH

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/08/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 39,28 ha situées sur les communes
POLASTRON, SAINT ANDRE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/08/17

- numéro d'enregistrement : 32172750

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/12/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 18/11/17, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-09-29-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
PIERNAS Marc sous le numéro 32172980



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

PIERNAS Marc
Lapeyre
32300 L'ISLE DE NOE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13/09/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,31 ha situées sur les communes L'ISLE DE NOE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 13/09/17

- numéro d'enregistrement : 32172980

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 13/01/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 13/12/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-09-13-019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
SALAVERA Stéphane sous le numéro 32172850



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 13/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

SALAVERA Stéphane
9 rue de Maubeuge
75009 PARIS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30/08/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 44,59 ha situées sur les communes
CASTIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 30/08/17

- numéro d'enregistrement : 32172850

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 30/12/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 30/11/17, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - [http //www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2017-09-13-018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
TOUZET Eric sous le numéro 32172840



Liberté, Egalité, Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 13/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

TOUZET Eric
La Goutte
32220 LAYMONT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29/08/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 32,66 ha situées sur les communes SAUVIMONT, SAINT LOUBE AMADE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 29/08/17

- numéro d'enregistrement : 32172840

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 29/12/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 29/11/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-09-13-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
TRONCO Vincent sous le numéro 32172820



Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 13/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

TRONCO Vincent

Au Village

32380 L'ISLE BOUZON

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28/08/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 60,73 ha situées sur les communes
L'ISLE BOUZON, SOLOMIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/08/17

- numéro d'enregistrement : 32172820

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/12/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 28/11/17, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX
Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - <http://www.gers.gouv.fr>
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2017-09-13-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme
BAJON Eliane sous le numéro 32172780



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 13/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

BAJON Eliane

Le Pigeonnier De Guerre 81 route de Ségoufielle
32600 L'ISLE JOURDAIN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 07/09/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 8,98 ha situées sur les communes L'ISLE JOURDAIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/09/17

- numéro d'enregistrement : 32172780

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/01/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 07/12/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-09-13-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme
BAJON Eliane sous le numéro 32172790



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 13/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

BAJON Eliane

Le Pigeonnier De Guerre 81 route de Ségoufielle
32600 L'ISLE JOURDAIN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 07/09/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,32 ha situées sur les communes L'ISLE JOURDAIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/09/17

- numéro d'enregistrement : 32172790

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/01/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 07/12/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - [http //www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2017-09-13-012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme
CAMPANINI Nadège sous le numéro 32172770

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 13/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

CAMPANINI Nadège
4 rue des Pénitents Blancs
32140 MASSEUBE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 23/08/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 13,84 ha situées sur les communes
BEZUES BAJON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 23/08/17

- numéro d'enregistrement : 32172770

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/12/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 23/11/17, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-09-06-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme
CASTADERE Marie-Valérie sous le numéro 32172560

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 06/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

CASTADERE Marie-Valérie
6 rue Sainte Quitterie
32000 AUCH

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 01/09/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 48,31 ha situées sur les communes
AVERON BERGELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 01/09/17

- numéro d'enregistrement : 32172560

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 01/01/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 01/12/17, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2017-09-29-011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme
GAMBETTA Caroline sous le numéro 32172940



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAMBETTA Caroline
Chemin de Moufielle
32600 L'ISLE JOURDAIN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 08/09/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 20,04 ha situées sur les communes L'ISLE JOURDAIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 08/09/17

- numéro d'enregistrement : 32172940

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 08/01/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 08/12/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - <http://www.gers.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2017-09-06-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme
GIORZA Cécile sous le numéro 32172740

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 06/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

GIORZA Cécile
Domaine de l'Aïrial Au Bourda
32330 LAGRAULET DU GERS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16/08/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,09 ha situées sur les communes LAGRAULET DU GERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 16/08/17

- numéro d'enregistrement : 32172740

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/12/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 16/11/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2017-09-13-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme
ROVILLAIN Marie-Hélène sous le numéro 32172810

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 13/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

ROVILLAIN Marie-Hélène
Au Dutour
32230 CAZAUX VILLECOMTAL

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 07/09/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 29,91 ha situées sur les communes MALABAT, BETPLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/09/17

- numéro d'enregistrement : 32172810

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/01/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 07/12/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2017-09-29-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DE GACHOT sous le numéro 32172990



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE GACHOT
Gachot
32700 SEMPESSERE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 19/09/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 22,62 ha situées sur les communes SEMPESSERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 19/09/17

- numéro d'enregistrement : 32172990

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 19/01/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 19/12/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-09-29-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DE LAS CABANNES sous le numéro 32172920



Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE LAS CABANNES
Las Cabannes
32500 FLEURANCE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 04/09/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 23 ha situées sur les communes FLEURANCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 04/09/17
- numéro d'enregistrement : 32172920

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 04/01/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 04/12/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-09-29-010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DE LAS CABANNES sous le numéro 32172930



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE LAS CABANNES
Las Cabannes
32500 FLEURANCE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 04/09/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,54 ha situées sur les communes FLEURANCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 04/09/17

- numéro d'enregistrement : 32172930

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 04/01/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 04/12/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2017-09-29-012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DES DEUX MOULINS sous le numéro 32172950



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DES DEUX MOULINS

Le Moulin

32700 SAINTE MERE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11/09/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 21,36 ha situées sur les communes
SAINTE MERE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/09/17

- numéro d'enregistrement : 32172950

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/01/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 11/12/17, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - [http //www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2017-09-29-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DU BREUILS sous le numéro 32172960



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU BREUILS

Au Breuils

32350 BIRAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28/09/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,66 ha situées sur les communes
BIRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/09/17

- numéro d'enregistrement : 32172960

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/01/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 28/12/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - <http://www.gers.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2018-01-15-010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC LA FONTAINE sous le numéro 32172720



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/01/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC LA FONTAINE
Rieutord
32100 CONDOM

Objet : accusé de réception -

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11/10/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,16 ha situées sur les communes
CONDOM.

Ce document annule et remplace celui que vous avez reçu le 17/10/2017

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/10/17

- numéro d'enregistrement : 32172720

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/02/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 11/01/18, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX
Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - <http://www.gers.gouv.fr>
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2017-09-29-018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC RAFFIN PERE ET FILS sous le numéro 32173030



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/09/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC RAFFIN PERE ET FILS

Saint Sauveur

32190 CASTILLON DEBATS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/09/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 12,3 ha situées sur les communes PEYRUSSE VIEILLE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/09/17

- numéro d'enregistrement : 32173030

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/01/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 18/12/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT11

R76-2018-02-12-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à ARMBRUSTER Tania sous le
numéro 11170167



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 16 octobre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame ARMBRUSTER Tania
42 Route des Corbières

Contrôle des structures

11170 - ARQUES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **11/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **39,9298 ha**, situés sur la commune d'**ARQUES** et appartenant à **Monsieur RAYNAUD Jacques et à la commune d'ARQUES**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur RAYNAUD Jacques sis à 11170 - ARQUES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/10/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0167**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/02/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-02-06-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DE CAILHAVEL sous
le numéro 11170149



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 06 octobre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA DE CAILHAVEL
Chez Madame Odile AZAÏS
La Ferme de la Fédarié de Causses

Contrôle des structures

81100 – CASTRES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet
REGULARISATION**

Mesdames,

J'accuse réception le **05/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,6555 ha**, situés sur la commune de **BELPECH** et appartenant à l'**Indivision VIDAL**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- La **SCEA DE CAILHAVEL** sise à **81100 – CASTRES** : régularisation

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **05/10/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0149**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/02/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-02-05-026

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MANIAGO Sarah sous le
numéro 11170157-1



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 octobre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame MANIAGO Sarah
La Grange

11270 - SAINT AMANS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **04/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **159,2501 ha**, situés sur les communes de **LAFAGE, PLAYILLA et RIBOUISSE** et appartenant à **Madame MANDICOURT Josiane et Monsieur MANDICOURT Daniel**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- La SCEA DEL BAYLE sise à 11270- RIBOUISSE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/10/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0157-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/02/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

DDT11

R76-2018-01-29-011

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MANIAGO Sarah sous le
numéro 11170157-2



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 03 octobre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame MANIAGO Sarah
La Grange

11270 - SAINT AMANS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@audes.gouv.fr geraldine.deveau@audes.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **28/09/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **32,4475 ha dont 1,9300 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur la commune de **FONTERS DU RAZES** et appartenant à **Madame BLANC Roseline**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Madame BLANC Roseline sise à 11400 - CASTELNAUDARY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/09/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0157-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/01/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-02-12-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PETIT Jean-Claude sous le
numéro 11170166



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 16 octobre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur PETIT Jean-Claude
235 Route de LASBORDES

11150 - PEXIORA

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **11/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,7623 ha dont 0,6808 ha non soumis à autorisation (jardins, bois taillis et sols)**, situés sur les communes de **BRAM et VILLESISCLE** et appartenant au **GFA DE ROUZILLES**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur MAUGIS Jean-Louis (Décédé) sis à 11150 - BRAM**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/10/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0166**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/02/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-02-06-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PITT Pierre sous le numéro
11170161



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 octobre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur PITT Pierre
Impasse Barbara

11200 - LEZIGNAN CORBIERES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **05/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,2978 ha**, situés sur la commune de **LEZIGNAN CORBIERES** et appartenant à **Monsieur PITT Jean-Charles**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- La SCEA VIGNOBLES PITT sise à 11200 - LEZIGNAN CORBIERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **05/10/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0161**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/02/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord **tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service


Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-02-07-005

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PIZZIGHINI Olivier sous le
numéro 11170162

Carcassonne, le 06 octobre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur PIZZIGHINI Olivier
9 Traverse de la Couverte

Contrôle des structures

11200 - THEZAN DES CORBIERES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **06/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,6700 ha**, situés sur les communes de **MONTSERET** et **THEZAN DES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur FALCOU Eric**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :
- **Monsieur FALCOU Eric** sis à **11220 - SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/10/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0162**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/02/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-02-14-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PORTES Pierre sous le numéro
11170168



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 16 octobre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur PORTES Pierre
La Pointe
Route de VILLEFRANCHE

09270 - MAZERES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **13/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **86,2925 ha**, situés sur la commune de **BELPECH** et appartenant à **Madame MARTY Catherine, Madame MARTY Muriel et Madame MARTY Sandra**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame MARTY Catherine sise à 11420 - BELPECH**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/10/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0168**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **14/02/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

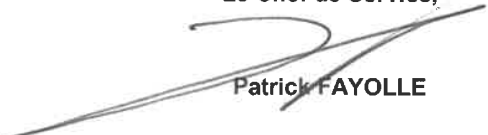
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-02-14-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à RIVIERE Jean sous le numéro
11170169

Carcassonne, le 16 octobre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur RIVIERE Jean
9 Chemin de la Coopérative

11800 - TREBES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **13/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,8775 ha**, situés sur la commune de **BERRIAC** et appartenant à **Monsieur RIVIERE Jean-Pierre**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur RIVIERE Jean-Pierre sis à 11800 - TREBES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/10/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0169**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **14/02/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-02-07-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter au SASU DOMAINE DES
POUSES sous le numéro 11170092-1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 06 octobre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SASU LE DOMAINE DES POUSES
Petit Domos

Contrôle des structures

11200 – THEZAN DES CORBIERES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **06/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,0419 ha**, situés sur les communes de **FERRALS LES CORBIERES** et **LUC SUR ORBIEU** et appartenant à **GFA DE CAUMONT L'ETOILE**. La société demandeuse compte **1 associé exploitant**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur VIALADE Gérard** sis à **11200 – LUC SUR ORBIEU**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/10/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0092-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/02/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-02-07-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter au SASU DOMAINE DES
POUSES sous le numéro 11170092-2



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 06 octobre 2017

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SASU LE DOMAINE DES POUSES
Petit Domos

Contrôle des structures

11200 – THEZAN DES CORBIERES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **06/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,7551 ha**, situés sur la commune de **FERRALS LES CORBIERES** et appartenant à **GFA DE CAUMONT L'ETOILE**. La société demandeuse compte **1 associé exploitant**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :
- La SCEA MARTIN NANCLARES sise à 11200 - FERRALS LES CORBIERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/10/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0092-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/02/2018** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT48

R76-2017-08-23-007

CHARDON Sébastien - Accord tacite autorisation préalable d'exploiter -
département de la Lozère

ARDC CHARDON Sébastien

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Géraldine GELY

geraldine.gely@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.61

Mende, le 23 août 2017

CHARDON Sébastien

L'Habitarelle

48170 CHATEAUNEUF DE RANDON

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **22/08/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26,96 hectares situés sur la commune de CHATEAUNEUF DE RANDON

C 2 4 5 6 9 10 11 21 22 23 25 26 151

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/08/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 48 17 65**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 décembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,


Joëlle TUZET

DDT48

R76-2017-11-08-012

GAEC FOSSE - Accord tacite autorisation préalable d'exploiter -
département de la Lozère

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Géraldine GELY

geraldine.gely@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.61

Mende, le 8 novembre 2017

GAEC FOSSE

Puy Chalier – La Roche Canilhac

15110 SAINT REMY DE CHAUDES AIGUES

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **04/10/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 45,11 hectares situés sur la commune de BRION :

A 759 760 761 762 769 772 775 776 781 782 783 784 785 788 789 790 791 802 803 804 807 827
B 7 8 37 76 83 84 90 91 92 93 95 96 97 98 99 100 102 103 105 106 107 109 110

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/10/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 48 17 81**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 février 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

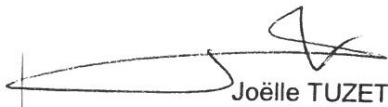
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,


Joëlle TUZET

DDT48

R76-2017-12-08-004

ROCHER Jérôme - Accord tacite autorisation préalable d' exploiter -
département de la Lozère

ARDC ROCHER Jérôme

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Géraldine GELY

geraldine.gely@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.61

Mende, le 22 août 2017

ROCHER Jérôme

Malassagne

48700 RIEUTORT DE RANDON

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **08/08/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 90 hectares situés sur la commune de RIEUTORT DE RANDON

K 624 258 323 923 924 158 965

ZZ 8967

K 148 149

D 71 83 97 105 109 126 141 167 177 178 298 363 369 370

H 36 37 125 126 133 204 208 210 217 336 356 548 668 687 688 689 703 704 705 716 717 718 728 729 746

747 748 783 785 923 990 1000 1020 1021 1022 1033 1095 1114 1160 1161 1162 1192 1039 1040 1054 1060

1061 1072 1079 1080 1089 1090 1091 1094

H 587 590 591 617 618 621 626 682 802 1111 29 195 549 550 557 592 816 817 822 825 826 827 551 831 834 835

K 214 268 280 299 300 301 302 303 305 310 395 447 449 30 42 43 44 91 133 161 267 807 808 809 810 811 812 813 814 818 819 820 1296 967 618 619 620 621 648 649 650 651

H 1138

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/08/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 48 17 64**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 décembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,



Joëlle TUZET

DDT48

R76-2017-08-22-007

SAVOIE Damien - Accord tacite autorisation préalable d'exploiter -
département de la Lozère

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Géraldine GELY

geraldine.gely@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.61

Mende, le 22 août 2017

SAVOIE Damien

Montagnac

48600 GRANDRIEU

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **04/08/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43 hectares situés sur les communes de SAINT SYMPHORIEN et GRANDRIEU

SAINT SYMPHORIEN

C 1110 1111

D 44 46 47 48 53 54 55 57 79 82 83 84 85 86 87 92 93 127 162 163 164 165 168 172 181 182 186 195 912
919 920 934 956 1137 1144 1148 1150 1152 1154 1165 1180 1182 1183 1185 1186 1188

GRANDRIEU

I 115 116 1068

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/08/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 48 17 63**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 décembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,



Joëlle TUZET

DDT48

R76-2017-07-07-006

TINEL Bastien - Accord tacite autorisation préalable d'exploiter -
département de la Lozère

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Géraldine GELY

geraldine.gely@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.61

Mende, le 7 juillet 2017

TINEL Bastien

Le Serre

48400 CASSAGNAS

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **05/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 113 hectares situés sur les communes de CASSAGNAS, BARRE DES CEVENNES et CANS ET CEVENNES

CASSAGNAS

D116 885 1012

D B 346 349 401 436 439 464 469 501 571 573 574 575 576 585 614 135 175 184 185 186 190 191 275 276
277 326 333 98 115 125 126 133 134 138 139 140 391 396 400 402 403 405 421 422 437 438 462 463 467
474 480 481 486 491 492 516 518 519 521 536 537 630 372 394 395

D 360 361

D988

C 3 8 24 373

D 7 160 163 174 179 193 198 221 224 231 235 514 531 562 563 570 682 684 688 851 910 914 970 75 232
511 512 513 517 518 519 527 528 537 597 599 929 930

F 91 103 26 70 73 74 88 94

D 572 578 608 628 747 897 908 912 922 14 92 169 184 215 216 380

C 367

D 11 33 212 213

D 233 336 358 359 508 509 510 646 1037 1038 1040

F 276

D 312 321

D 1023 1024 1025 1026 1036 1039

D 239 283 820 822 237

D 482 483 488 489 520 521 522 523 732 733

E 221 465 479 485

BARRE DES CEVENNES

E 157 158 161 168 197 247 248 249 250 458 459 460 461 466 467 588 592 593

CANS ET CEVENNES

E 442 794 796

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/07/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 48 17 61**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,



Joëlle TUZET

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-17-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
L'EARL DE VERS sous le numéro 81172711

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Albi, le mardi 17 octobre 2017

à l'attention de

L'EARL DE VERS

Messieurs Nicolas et Guillaume RAMOUNEAU
17, rue de la Planquette
Vers

81190 SAINTE-GEMME

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Messieurs,

J'accuse réception le 16/10/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 21,12 ha SAU, terres situées sur la commune de SAINTE-GEMME, appartenant à Monsieur Jean-Louis BARRAU (11.15 ha) et à Monsieur et Madame René SUDRE (9.97 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **16/10/2017**
- Numéro d'enregistrement : n° **81172711**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 février 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

DRAAF

R76-2018-02-14-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures
un bien agricole à DEBAT Frédéric enregistré sous le n°3117219, d'une
superficie de 14,44 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à
DEBAT Frédéric enregistré sous le n°3117219, d'une superficie de 14,44 hectares*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-034

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur DEBAT Frédéric auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 1^{er} septembre 2017 sous le n° 31/17/219, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 14,44 hectares, appartenant à Madame COMTE Patricia, sis sur la commune de MARLIAC ;

Considérant la situation de Monsieur DEBAT Frédéric dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit Louise – 31550 GAILLAC-TOULZA ;

Considérant que l'opération envisagée correspond à la priorité n° 6, du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant l'absence de demande concurrente ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur DEBAT Frédéric dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit Louise – 31550 GAILLAC-TOULZA est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 14,44 hectares, propriété de Madame COMTE Patricia et correspondant aux parcelles A287, A288, A289, A292, A293, A294, A295, A296, A320p, A321p, A322, A406, A548, A551, A553 et AB2, sis sur la commune de MARLIAC ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 14 février 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2018-02-14-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures
un bien agricole à FAGGION Adrien enregistré sous le n°3117333, d'une
superficie de 12,78 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à
FAGGION Adrien enregistré sous le n°3117333, d'une superficie de 12,78 hectares*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-033

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur FAGGION Adrien demeurant lieu-dit Hounsayou – 1790, route de Cadours – 31480 CAUBIAC auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 15 janvier 2018 sous le n° 31/17/333, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 12,78 hectares, appartenant à Madame et Monsieur DUMOUCHE Jeanine et Jérôme, sis sur la commune de PUYSEGUR ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par la SCEA D'ENSIAU (TAUPIAC Christian) demeurant lieu dit Ensiau – 31480 BRIGNEMONT auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 23 octobre 2017 sous le n° 31/17/254 (partie 2), auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 23 octobre 2017 sous le n° 31/17/254 ;

Considérant que les demandes déposées par Monsieur FAGGION Adrien et la SCEA D'ENSIAU correspondent à la priorité n° 6, (Autre agrandissement), du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes.

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent un nombre de points supérieurs (7) à Monsieur FAGGION Adrien selon le tableau présenté en annexe ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur FAGGION Adrien demeurant lieu-dit Hounsayou – 1790, route de Cadours – 31480 CAUBIAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 12,78 hectares appartenant à Madame et Monsieur DUMOUCHE Jeanine et Jérôme et correspondant aux parcelles B203, B211, B287, B288, B322, B326, B346, B347, B349 et B350 sises sur la commune de PUYSEGUER.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 14 février 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

**Annexe à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : Monsieur FAGGION Adrien

N° d'enregistrement : 31/17/333

		SCEA D'ENSIAU TAUPIAC Christian 46 ans	FAGGION Adrien 29 ans	Nombre de points	
		BRIGNEMONT	CAUBIAC		
PERFORMANCE ECONOMIQUE				Oui	Non
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	0	1	1	0
	SIQO	0	1	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	1	0
	Eligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contigües	1	1	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
PERFORMANCE SOCIALE					
Situation personnelle	Exploitant individuel ATP ou installation progressive	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	1	1	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	0	1	0
	Société contient 1 associé non expl.	-1	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		4	7		

DRAAF

R76-2018-02-13-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures
un bien agricole à JAYR Guillaume enregistré sous le n°82170153, d'une
superficie de 4,3160 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à JAYR
Guillaume enregistré sous le n°82170153, d'une superficie de 4,3160 hectares*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0029

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur JAYR Guillaume auprès de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, enregistrée le 31 août 2017 sous le n° 82170153, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,3160 ha :

- 0,8160 ha appartenant à Monsieur VERGE Patrick sis sur la commune de LAMOTHE-CAPDEVILLE ;
- 3,5000 ha appartenant à Madame ASSIE Maryse sis sur la commune de LAMOTHE-CAPDEVILLE,

Vu la demande concurrente partielle pour exploiter une partie de ce bien déposée le 27 novembre 2017 par la SCEA GABACH (GABACH Julien, François, Alain, Véronique et Pierre-Marie) - 1000 route de Cos - 82130 LAMOTHE-CAPDEVILLE ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 15 décembre 2017, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur JAYR ;

Considérant la situation de Monsieur JAYR dont le siège d'exploitation est situé à 1925 route de Cos - 82130 LAMOTHE-CAPDEVILLE, qui exploite actuellement 4,6710 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur JAYR correspond à l'agrandissement de l'exploitation actuelle ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur JAYR correspond à la priorité n° 5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité) du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande concurrente partielle déposée par la SCEA GABACH correspond à l'agrandissement de l'exploitation actuelle ;

Considérant que la demande concurrente partielle déposée par la SCEA GABACH correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation) du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur JAYR Guillaume dont le siège d'exploitation est situé à 1925 route de Cos - 82130 LAMOTHE-CAPDEVILLE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,3160 ha :

- 0,8160 ha (C 748 et 752) appartenant à Monsieur VERGE Patrick sis sur la commune de LAMOTHE-CAPDEVILLE ;

- 3,5000 ha (C 744 et 745, D 151, 156, 157, 158, 161, 202 et 204) appartenant à Madame ASSIE Maryse sis sur la commune de LAMOTHE-CAPDEVILLE,

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la (ou des) commune(s) intéressée(s).

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 13 février 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2018-02-14-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures
un bien agricole à l'EARL PEYRAS PALOU enregistré sous le
n°65174352, d'une superficie de 191,57 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à
l'EARL PEYRAS PALOU enregistré sous le n°65174352, d'une superficie de 191,57 hectares*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0031

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL PEYRAS PALOU, ayant pour associés M. PALOU Yves et M. PEYRAS Jean-Pierre, auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, enregistrée le 10/11/2017 sous le n° 65174352, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 191,57 hectares précédemment exploitée par l'EARL PEYRAS sur les communes de CAIXON, LARREULE, NOUILHAN et VIC EN BIGORRE;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant l'absence de demande concurrente ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – l'EARL PEYRAS PALOU dont le siège d'exploitation est situé à NOUILHAN est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 191,57 hectares précédemment exploitée par l'EARL PEYRAS sur les communes de CAIXON, LARREULE, NOUILHAN et VIC EN BIGORRE, conformément à la demande susvisée.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 14 février 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2018-02-14-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DE LA BASSE enregistré sous le n°0917105, d'une superficie de 1,7774 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DE LA BASSE enregistré sous le n°0917105, d'une superficie de 1,7774 hectares sur les parcelles suivantes : section A n° 1465, 1466, 1469, 1493, 1494, 1495, 1496, 1497, 1498, 1499, 1500, 1501, 1502, 1504, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085 commune de Génat

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-036

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu les demandes d'autorisation d'exploiter déposées par :

- le GAEC DU PEDREIT (n° 09 17 084) pour 3,8081 ha en date du 18 août 2017
- le GAEC DE LA BASSE (n° 09 17 105) pour 1,7774 ha en date du 30 novembre 2017

relatives à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,8924 ha situé sur la commune de Génat, géré par :

- l'AFP de Génat pour 3,8924 ha

Vu les parcelles en concurrence ;

Considérant que les opérations envisagées par le GAEC DU PEDREIT et par le GAEC DE LA BASSE correspondent à la priorité n° 6, « autre agrandissement » du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental de l'opération peuvent permettre de départager les candidatures de même rang de priorité, notamment le critère de structuration parcellaire (indicateur 7) ;

Considérant que les demandes susvisées rentrent dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elles sont conformes aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de 1,7774 ha, situé sur la commune de Génat, **est accordée** au GAEC DE LA BASSE sur les parcelles suivantes : **section A** n° 1465, 1466, 1469, 1493, 1494, 1495, 1496, 1497, 1498, 1499, 1500, 1501, 1502, 1504, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture ou exploité par le bénéficiaire de ladite autorisation d'exploiter avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré un refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 14 février 2018

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2018-02-14-009

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DU PEDREIT enregistré sous le n°0917084, d'une superficie de 2,1150 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DU PEDREIT enregistré sous le n°0917084, d'une superficie de 2,1150 hectares parcelles suivantes : section A n° 1737, 1769, 1770, 1771, 1772, 1773, 1774, 1775, 1777, 1778, 1988, 2065A.

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-035

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu les demandes d'autorisation d'exploiter déposées par :

- le GAEC DU PEDREIT (n° 09 17 084) pour 3,8081 ha en date du 18 août 2017
- le GAEC DE LA BASSE (n° 09 17 105) pour 1,7774 ha en date du 30 novembre 2017

relatives à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,8924 ha situé sur la commune de Génat, géré par :

- l'AFP de Génat pour 3,8924 ha

Vu les parcelles en concurrence ;

Considérant que les opérations envisagées par le GAEC DU PEDREIT et par le GAEC DE LA BASSE correspondent à la priorité n° 6, « autre agrandissement » du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental de l'opération permettent de départager les candidatures de même rang de priorité, notamment le critère de structuration parcellaire (indicateur 7) ;

Considérant que les demandes susvisées rentrent dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elles sont conformes aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de 2,1150 ha, situé sur la commune de Génat, **est accordée** au GAEC DU PEDREIT sur les parcelles suivantes : **section A** n° 1737, 1769, 1770, 1771, 1772, 1773, 1774, 1775, 1777, 1778, 1988, 2065A.

L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de 1,7774 hectares, situé sur la commune de Génat, **est refusée** au GAEC DU PEDREIT sur les parcelles suivantes : **section A** n° 1465, 1466, 1469, 1493, 1494, 1495, 1496, 1497, 1498, 1499, 1500, 1501, 1502, 1504, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture ou exploité par le bénéficiaire de ladite autorisation d'exploiter avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré un refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 14 février 2018

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2018-02-14-006

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à SCEA D'ENSIAU (TAUPIAC Christian) enregistré sous le n°3117254 (partie 2), d'une superficie de 12,78 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à SCEA D'ENSIAU (TAUPIAC Christian) enregistré sous le n°3117254 (partie 2), d'une superficie de 12,78 hectares

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-032

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA D'ENSIAU (TAUPIAC Christian) demeurant lieu dit Ensiau – 31480 BRIGNEMONT auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 23 octobre 2017 sous le n° 31/17/254 (partie 2), relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 12,78 hectares appartenant à Madame et Monsieur DUMOUCHE Jeanine et Jérôme, sis sur la commune de PUYSEGUR ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par Monsieur FAGGION Adrien demeurant lieu-dit Hounsyou – 1790, route de Cadours – 31480 CAUBIAC auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 15 janvier 2018 sous le n° 31/17/333 ;

Considérant que les demandes déposées par la SCEA D'ENSIAU et Monsieur FAGGION Adrien correspondent à la priorité n° 6, (Autre agrandissement), du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes.

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent un nombre de points inférieurs (4) à la SCEA D'ENSIAU selon le tableau présenté en annexe ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – La SCEA D'ENSIAU dont le siège d'exploitation est situé lieu dit Ensiau - 31480 BRIGNEMONT n'est pas autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 12,78 hectares appartenant à Madame et Monsieur DUMOUCHE Jeanine et Jérôme et correspondant aux parcelles B203, B211, B287, B288, B322, B326, B346, B347, B349 et B350 sises sur la commune de PUYSEGUER.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 14 février 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

**Annexe à l'arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : SCEA D'ENSIAU

N° d'enregistrement : 31/17/254 (partie 2)

		SCEA D'ENSIAU TAUPIAC Christian 46 ans	FAGGION Adrien 29 ans	Nombre de points	
		BRIGNEMONT	CAUBIAC		
PERFORMANCE ECONOMIQUE				Oui	Non
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	0	1	1	0
	SIQO	0	1	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	1	0
	Eligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contigües	1	1	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
PERFORMANCE SOCIALE					
Situation personnelle	Exploitant ATP ou installation progressive	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	1	1	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	0	1	0
	Société contient 1 associé non expl.	-1	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		4	7		

DRAAF

R76-2018-02-13-005

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à SCEA GABACH enregistré sous le n°82170208, d'une superficie de 0,7500 hectares (Messieres C 744 et Pradasse D 158)

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à SCEA GABACH enregistré sous le n°82170208, d'une superficie de 0,7500 hectares (Messieres C 744 et Pradasse D 158)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0030

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA GABACH (GABACH Julien, François, Alain, Véronique et Pierre-Marie) auprès de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, enregistrée le 27 novembre 2017 sous le n° 82170208, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,7500 ha appartenant à Madame ASSIE Maryse sis sur la commune de LAMOTHE-CAPDEVILLE ;

Vu la demande concurrente partielle pour exploiter le même bien déposée le 31 août 2017 par Monsieur JAYR Guillaume - 1925 route de Cos - 82130 LAMOTHE-CAPDEVILLE ;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA GABACH correspond à l'agrandissement de l'exploitation actuelle ;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA GABACH correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation) du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande concurrente partielle déposée par Monsieur JAYR correspond à l'agrandissement de l'exploitation actuelle ;

Considérant que la demande concurrente déposée par Monsieur JAYR correspond à la priorité n° 5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité) du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – La SCEA GABACH (GABACH Julien, François, Alain, Véronique et Pierre-Marie) dont le siège d'exploitation est situé à 1000 route de Cos - 82130 LAMOTHE-CAPDEVILLE **n'est pas autorisée** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,7500 ha (Messieres C 744 et Pradasse D 158) appartenant à Madame ASSIE Maryse sis sur la commune de LAMOTHE-CAPDEVILLE ;

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la (ou des) commune(s) intéressée(s).

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 13 février 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé
Guillaume RANDRIAMAMPITA

RECTORAT

R76-2018-02-19-001

Délégation de signature de Mme la Rectrice au SG, SGA et chefs de services, dans le domaine administratif



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRÊTÉ

Portant délégation de signature dans le domaine administratif à des fonctionnaires placés sous son autorité

**Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Béatrice GILLE en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2012 portant nomination, détachement et classement de Madame Martine BOLUIX dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjointe au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargée du département de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement à compter du 1^{er} mars 2016 de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargé du service aux affaires régionales ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2016 portant nomination et classement à compter du 4 avril 2016 de Mme Nathalie MASNEUF dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), doté de l'échelon spécial, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2017 portant affectation de Mme Stéphanie VELOSO, nommée dans le corps des administrateurs civils à compter du 1^{er} janvier 2017, au rectorat de Montpellier pour exercer les fonctions d'adjointe au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « organisation scolaire et accompagnement des écoles, des établissements scolaire et des services » ;

ARRÊTÉ

ARTICLE I :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MASNEUF, AENESR, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ; à Madame Stéphanie VELOSO, administrateur civil, secrétaire générale adjointe, organisation

scolaire ; à Monsieur Philippe PAILLET, AENESR, secrétaire général adjoint, chargé des affaires régionales et à Madame Martine BOLUIX, AENESR, secrétaire général adjointe, chargée du département de l'Hérault.

ARTICLE II :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ; de Madame Stéphanie VELOSO, administrateur civil, secrétaire générale adjointe, organisation scolaire ; de Monsieur Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint, affaires régionales et de Madame Martine BOLUIX, secrétaire générale adjointe, département de l'Hérault, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- M. Olivier BRUNEL, IA-IPR, chef du service académique d'information et d'orientation,
- M. Xavier BULLE, professeur agrégé, délégué académique à la formation professionnelle, initiale et continue,
- M. Thierry DORDAN, IGR, chef de la division académique de la formation des personnels de l'éducation nationale,
- M. Stéphane FRANCOIS, personnel de direction, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle,
- M. Franck LE CARS, professeur certifié, délégué académique aux relations européennes et internationales,
- Mme Catherine BESSEAU, AAHC, chef de la division de l'organisation scolaire,
- M. Thierry MESLET, personnel de direction, chef de la division de la vie éducative des écoles et des établissements,
- Mme Annick DEBORDEAUX, AENESR, chef de la division des personnels enseignants,
à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP,
- M. Olivier DESPORTES, AAHC, chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP,
pour les actes concernant les accidents de services et les maladies professionnelles de tous les personnels enseignants, pédagogiques, administratifs, médico-sociaux, techniques et d'encadrement de l'académie, à l'exception des enseignants du 1er degré public de l'académie, et des personnels ITRF non affectés dans les services académiques et les EPLE,
- Mme Anne HERAIL, APAE, chef de la division des établissements d'enseignement privés,
à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, des décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition de la CCMA et de la CCMI,
- M. Michel WAREMBOURG, APAE, chef de la division des retraites, du chômage et de l'action sociale,
- Mme Patricia GALERA, APAE, chef de la division des examens et concours,
- Mme Line GALY, IGR, chef de la division des systèmes d'information et de la modernisation,
- Mme Paule ALIAS, AENESR, chef de la division d'analyse, de prospective et d'évaluation et contractualisation
- M. Gilles GUSTAU, IA-IPR, chargé de la contractualisation,

- Mme Magali AMOUROUX-PANTELOUP, APAE, chef de la division des affaires financières,
- M. Jean-Pierre DUFOUR, IRE, chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
- M. Franck COGNET, IEN ET EG, chef du service académique de l'inspection et de l'apprentissage,
- Mme Béatrice VINCENT, APAE, chef de la division de l'enseignement supérieur,
pour la gestion des bourses de l'enseignement supérieur,
- M. Philippe RAMON, APAE, chef de la division des affaires générales,
à l'exception des baux locatifs,
- Mme Déborah LAVAUD-CHARRONDIÈRE, APAE, chef du service de prévention et suivi des
personnels,
pour les convocations des personnels suivis par le service, pour celles des médecins de prévention,
des membres du Groupe Académique d'Accompagnement des Parcours Individuels (GAAP) et des
membres des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail académique et pour le
département de l'Hérault ; pour la notification de la décision d'octroi d'un allègement de service pour les
personnels du second degré ; pour l'affectation en « poste adapté », après notification de la décision de
la division des personnels enseignants.

ARTICLE III :

Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 19 février 2018

Signé

Béatrice GILLE